

# La Turquie et l'Union européenne : des relations contrariées

**Secteur International-Europe  
Confédération Force ouvrière**

**14 mars 2018**

**Etude Agence d'objectifs FO-IRES**

« Vous ne pouvez pas comprendre la Turquie, vous plaquez sur elle votre passé mal résolu de la guerre d'Algérie et votre avenir incertain touchant à l'intégration de vos musulmans. Vous êtes prisonniers de votre histoire impériale, amoureux de votre nation et de feu votre révolution, vous attendez tout de votre gouvernement, vous détestez la compétition. Vous êtes vieux et conservateurs, nous sommes jeunes et novateurs. Vous avez besoin de notre chaos, Dieu le premier en fit l'expérience ! Serez-vous capables de saisir cette chance régénératrice ? Pour le moment, vous nous êtes utiles, afin d'obliger nos gouvernants à lâcher du lest et à laisser s'instaurer une totale liberté. Nous sommes pauvres et généreux, vous êtes riches, avarés et chiants. Qui vous dit que dans quinze ou vingt ans nous aurons encore envie de vous rejoindre ? »

- Ahmet Altan, écrivain turc, dans *Télérama*, n°2866, 15 décembre 2004, p.34.



## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Partie 1 - Le projet : la Turquie Etat membre de l'Union européenne</b> .....	8
<i>I. L'acquis communautaire &amp; l'impossible adhésion</i> .....	9
<i>II. Regain de tensions avec l'UE</i> .....	14
<i>III. Un pays sous tension autoritariste</i> .....	16
<i>IV. L'illusion démocratique : d'atteintes récurrentes aux droits de l'homme à la dérive autoritaire du Président Erdogan</i> .....	22
<i>V. Aux frontières de la Turquie : minorités et nationalisme prééminent</i> .....	27
<b>Partie 2. Un Etat dans l'Europe : une européanité en sommeil</b> .....	35
<i>I. Le kémalisme : une voie vers l'occidentalisation de la Turquie</i> .....	35
<i>II. Une réelle volonté d'Europe ?</i> .....	41
<i>III. La Turquie comme enjeu géostratégique : entre politique pro-occidentale et indépendance nationale</i> .....	44
<b>Partie 3. Un Etat hors Union Européenne : vers un nouveau partenariat ?</b> .....	50
<i>I. Une Turquie en dehors des frontières de l'UE ?</i> .....	50
<i>II. Une économie à croissance forte, jeune et dynamique mais en proie à des difficultés structurelles</i> .....	53
<i>III. L'union douanière, première étape vers l'adhésion ?</i> .....	59
<i>IV. Vers un partenariat privilégié ?</i> .....	61
<b>Bibliographie</b> .....	65
<b>Annexe : le Mouvement syndical turc et le droit syndical</b> .....	67

## Introduction

Dans son discours sur l'état de l'Union prononcé le 13 septembre 2017 devant le Parlement européen, le président de la Commission européenne Jean Claude Juncker a entériné la fin du rapprochement entre la Turquie et l'UE qui s'était opéré au cours de la décennie 2000 : « Pour tous les pays candidats à l'adhésion, une priorité absolue doit être donnée, dans les négociations, au respect de l'état de droit, de la justice et des droits fondamentaux. **Cela exclut une adhésion de la Turquie à l'UE dans un avenir proche.** Depuis un certain temps, la Turquie s'éloigne à pas de géants de l'Union européenne. » Le discours se poursuivait sur la répression dont sont victimes les journalistes et sur la multiplication des provocations par le régime turc, sans totalement fermer la porte au peuple turc : « **La place des journalistes est dans les rédactions, là où règne la liberté d'expression. Leur place n'est pas dans les prisons.** J'en appelle aux autorités turques: **libérez les journalistes**, et pas seulement les nôtres. Arrêtez d'insulter nos États membres et nos chefs d'état et de gouvernement en les traitant de fascistes ou de nazis. L'Europe est un continent composé de démocraties mûres. Mais celui qui offense délibérément se ferme la route vers notre Union. J'ai parfois le sentiment que la Turquie cherche à fermer ce chemin pour rendre ensuite l'Union européenne responsable d'un échec des négociations d'adhésion. De notre côté, nous garderons toujours la main tendue en direction du grand peuple turc et de tous ceux qui sont disposés à coopérer avec nous sur la base de nos valeurs ».

Le régime turc s'est particulièrement durci au cours des dernières années. Depuis la répression des manifestations de la place Taksim en 2013, le président turc Recep Tayyip Erdogan multiplie les décisions autoritaires dans son pays et les provocations à l'égard de l'Union européenne. Cette attitude est encore plus marquée depuis la tentative de coup d'état en juillet 2016. Les purges et emprisonnements arbitraires qui ont suivi, le référendum constitutionnel sur l'extension des pouvoirs du président turc, l'annonce d'un autre référendum sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, les insultes vis-à-vis des autorités allemandes et néerlandaises... ont considérablement éloigné la Turquie de ses partenaires européens.

Les poursuites et menaces à l'encontre d'opposants politiques ou de journalistes se sont multipliées : cette répression touche les syndicats (DISK et KESK notamment), mais aussi les magistrats (ceux qui ont lancé une enquête pour corruption contre l'entourage du chef de l'Etat ont été accusés d'appartenir à une organisation criminelle ayant tenté de renverser le gouvernement par la force, suspendus de leurs fonctions et ont dû quitter le pays).

Dans un tel contexte, l'adhésion de la Turquie à l'UE relève plus de la chimère, même si l'UE et certains Etats membres maintiennent des liens économiques et diplomatiques forts avec la Turquie. Angela Merkel puis Emmanuel Macron ont fait récemment la promotion d'un « partenariat privilégié » tandis que l'UE confrontée à une crise migratoire d'ampleur inédite a conclu un accord avec la Turquie en 2015 sur la gestion des flux de réfugiés qui permet en retour aux autorités turques de maintenir une forme d'engagement dans les négociations d'adhésion.

En effet, quasiment bloqué depuis des années, le processus d'adhésion a été relancé à l'occasion de la crise migratoire que traverse l'UE. Lors du **sommet UE-Turquie du 29 novembre 2015**, un « **plan d'action commun** » est adopté, définissant une série de mesures que les deux parties s'engagent à entreprendre pour le règlement de la crise migratoire. À titre de contreparties pour la Turquie, le plan prévoyait une **accélération de la mise en oeuvre de la feuille de route sur la libéralisation des visas ainsi qu'une relance du processus d'adhésion**.

À la suite de négociations menées en grande partie par l'Allemagne, le Conseil européen et la Turquie se sont accordés, lors du sommet européen du 18 mars 2016, sur des mesures complémentaires au plan d'action. L'accord prévoit le renvoi en Turquie de tous les nouveaux migrants en situation irrégulière arrivant en Grèce depuis la Turquie. L'UE s'engage à fournir 3 milliards d'euros d'aide financière à la Turquie, la somme étant versée en fonction des projets d'aide aux migrants soumis par Ankara à Bruxelles. La Commission contribue à hauteur de 500 millions d'euros pris sur le budget européen. Les Européens ont aussi accepté d'envisager la libéralisation de la délivrance des visas européens pour les Turcs à l'automne 2016. Mais à la condition que ces derniers surveillent mieux leurs frontières, luttent plus efficacement contre les passeurs, et acceptent d'admettre à nouveau sur leur territoire les migrants « économiques » ayant pénétré illégalement en Europe.

Sur la relance du processus d'adhésion à l'UE, le texte de l'accord mentionne l'ouverture du chapitre 17 des négociations (sur le plan politique, économique et monétaire), mais pas celle des chapitres 23 et 24 (justice, libertés publiques), pourtant demandée par Ankara. Ces deux chapitres sont bloqués depuis 2009 par Chypre, qui conditionne cette ouverture à un accord sur l'occupation du nord de l'île par les Turcs.

Les liens institutionnels entre la Turquie et l'Union Européenne seront à nouveau à l'ordre du jour d'un sommet UE-Turquie qui se tient le 26 mars 2018 à Varna, en Bulgarie. Au-delà du regain de tensions récent, cette étude se propose de revenir sur la relation entre la Turquie et l'Europe, interroger en profondeur ses spécificités, les divergences, les ressemblances et l'éventualité d'un rapprochement. Se poser la question

du rapprochement de la Turquie vers l'UE présuppose que l'une et l'autre sont fondamentalement éloignées mais que ce rapprochement est inéluctable. On s'interrogera donc sur ces similitudes, ces ressemblances, que ce soit sur le plan politique et institutionnel, ou sur le plan économique ou social.

Ce rapprochement entre la Turquie et l'Europe existe depuis une cinquantaine d'années au moins. Par ailleurs, des relations se sont nouées, infiniment plus fortes qu'un simple traité d'association ou demande d'adhésion de ce pays à l'Union européenne : historiques, elles remontent cette fois à plusieurs centaines d'années. La circulation des cultures entre l'espace européen et l'ex-Empire Ottoman a été féconde, et se traduit encore aujourd'hui dans de multiples dispositions institutionnelles ou prises de positions publiques. On se souvient, à titre sans doute anecdotique, qu'un projet d'unification européenne avec les Ottomans avait été lancé en 1623 par un moine français, Emeric Crucé. Dénommé « Le Nouveau Cynée », il ambitionnait de conjuguer unification des pays à des objectifs sociaux et, voulant prouver sa bonne foi, suggérait même que le sultan turc assure la présidence de la fédération !

Notre étude souhaite s'ancrer dans un recul nécessaire. La question est passionnante car elle éclaire la position de l'Europe sur elle-même et sur le monde, et sans doute aussi la manière dont la Turquie entend se placer dans le grand concert diplomatique mondial. La Turquie est-elle un pays européen en sommeil ? Quels enjeux de son adhésion à l'Union européenne ? Va-t-on vers une convergence des économies et des sociétés ? La remise en cause récente n'est-elle qu'un aléa sur le chemin d'un rapprochement inéluctable ? Certes, la Turquie n'est pas (encore ?) une grande démocratie. Mais les Pays d'Europe centrale et orientale comme les pays du « sud » de l'Europe, tout juste sortis de la dictature dans les années 1970, n'y étaient pas non plus. C'est l'intégration européenne qui leur a permis de se démocratiser. Alors, faut-il considérer que l'Europe en crise ne peut plus se permettre « le luxe » d'ouvrir les bras à un nouvel Etat qui ne présenterait pas les airs de gendre idéal qu'on lui demande de montrer ? Ce serait acceptable si cette ligne politique était suivie pour les autres demandes d'adhésion ou dossiers de candidatures (dites « naturelles ») en cours. Et ce n'est pas le cas. L'Union européenne a, on l'a évoqué, pu fermer les yeux sur certaines dérives ou certains défauts économiques majeurs qui touchaient les pays entrants.

Après avoir rappelé les étapes les plus récentes du projet d'adhésion de la Turquie à l'UE, l'étude tentera d'analyser la réalité d'un Etat positionné à la fois dans et en dehors l'Europe et s'interrogera enfin sur l'opportunité d'ancrer la Turquie non plus dans une perspective d'adhésion sans doute vouée à l'échec mais dans une nouvelle forme de

relation plus assumée de part et d'autre qui permettrait de dépasser les faux fuyants et les tensions actuelles.

## Partie 1 - Le projet : la Turquie Etat membre de l'Union européenne

*« Il n'y a aucune raison historique, géographique ou culturelle qui s'impose pour définir clairement les frontières de l'Union européenne. L'Histoire ne nous enlève pas nos prérogatives. La décision politique nous appartient »*

Jean-François Poncet

La Turquie est certainement le pays le plus anciennement associé à l'Union européenne. Leurs relations sont si étroitement nouées, qu'on parle parfois d' « obligation morale » de l'Union envers elle s'agissant de son adhésion : « l'objectif commun des négociations est l'adhésion » rappelait le Conseil européen dans ses conclusions du 17 décembre 2004.

Pourtant, le nombre d'obstacles à ce projet semble incalculable, aussi renouvelés qu'une Hydre de l'Herne à laquelle on couperait une tête puis une autre encore. D'abord, avec une population atteignant quasiment les 80 millions d'habitants et une démographie en constante expansion, le pays aurait vocation à occuper une place de choix dans les institutions européennes, notamment au Parlement européen. Ensuite, qu'on l'admette ou non, la question de l'islam inquiète et heurte une vision implicite de l'histoire européenne marquée par le christianisme – bien que cette référence ne soit inscrite nulle part. Enfin, ce sont les disparités économiques et sociales qui inquiètent une partie des Etats membres.

Ici encore, c'est ce modèle européen qui est convoqué pour évaluer la demande d'adhésion turque. Et pour cela, se référer à une multiplicité de critères sous forme de « socle commun minimum » qui s'impose à tout Etat demandeur. « Peut-on au moins caractériser le projet géopolitique actuel de l'Union européenne ? Il me semble que la réponse est positive et tient dans quelques concepts interdépendants au point de former un système : réconciliation, démocratie, droits de l'homme, Etat de droit, respect et protection des minorités, laïcité, sécurité, solidarité, économie de marché »<sup>1</sup>.

Commençons par le processus : qu'entend-on par l'adhésion à l'Union européenne ? Très concrètement, les négociations d'adhésion s'entendent de la réunion autour d'une même table des Etats membres, de l'Etat candidat et de la Commission. Elles sont conduites suivant une trentaine de chapitres, allant de l'agriculture au budget, en passant par l'environnement, l'énergie ou la recherche. C'est un découpage en tranches

---

<sup>1</sup> T. De Montbrial, « La question turque », *Politique étrangère* n°3 – 2004 – 69<sup>e</sup> année

techniques qui vise à scinder les problématiques propres à chaque Etat demandeur. Une condition a été ajoutée s'agissant de la Turquie : la nécessaire unanimité des Etats membres pour l'ouverture et la fermeture de chaque chapitre.

Dans quelle mesure peut-on encore parler de « projet d'adhésion » ? Avant même le refroidissement des relations entre la Turquie et l'UE depuis 2013, quels sont les éléments qui faisaient obstacle à une adhésion dans un avenir plus ou moins proche ?

### *1. L'acquis communautaire & l'impossible adhésion*

La voie vers l'adhésion a été ouverte par 3 documents adoptés le 6 octobre 2004 par la Commission européenne et approuvés par le Conseil européen le 17 décembre 2004. Pourtant, le processus d'adhésion de la Turquie à l'Europe trouve, en fait, ses racines dans l'Histoire ancienne entre les deux blocs géographiques.

Revenons un peu en arrière, sur l'historique des relations de l'Union européenne – constituée comme ensemble institutionnel et économique – à la Turquie. Côté turc, on estime que « c'est à partir de la fin de la Seconde guerre mondiale, lorsque l'Europe a commencé à bouger, que la Turquie a pris activement part aux mouvements d'intégration européenne. Elle a été un des premiers membres du Conseil de l'Europe, membre fondateur de l'organisation qui a précédé l'OCDE, et, enfin, est devenue membre de l'OTAN en assumant une responsabilité particulière dans la défense et la sécurité de l'Europe »<sup>2</sup>.

Côté européen, le constat est plus nuancé : « Depuis les accords d'association, le rapport de la Turquie à l'Europe a été marqué du sceau de l'*ambiguïté*. La candidature de la Turquie n'est pas immédiatement apparue comme une priorité, pas plus qu'elle n'a infléchi le cours des événements politiques, ni les idiosyncrasies historiquement constitutives de la société et de l'Etat turcs »<sup>3</sup>. C'est même dans ce sens que la Turquie entendait se dégager de l'ornière d'incertitude dans laquelle les relations à l'Union européenne s'étaient embourbées. « Nous avons besoin d'écarter l'élément d'incertitude dans nos relations avec les Communautés européennes, et ce, pour le maintien du consensus qui s'est formé autour de l'idéal européen (...) pour que le peuple turc sache vers quelle direction convergent les efforts qui lui sont demandés (...) L'ouverture de [ces] négociations sera de nature à conforter auprès de l'opinion publique le sentiment de l'inéluctabilité et de l'irréversibilité de la démarche européenne de la Turquie »<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> S. Osdem, « La démarche européenne de la Turquie et la construction européenne », *Politique étrangère*, n°4, 1989 – 54<sup>e</sup> année.

<sup>3</sup> H. Pérès, « La Turquie face à l'Europe. Une introduction », *Pole Sud*, n°23 – 2005.

<sup>4</sup> S. Osdem, précit.

Le 31 juillet 1959, la Turquie sollicite une « association » avec la CEE (Communauté économique européenne), ce qui débouche sur la signature de l'Accord d'Ankara daté de 1963<sup>5</sup>. Est déjà envisagée, à l'époque, « la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté ». (Article 28 de l'accord). Dès cette époque, le pays ambitionne un « amarrage au projet européen » : d'ailleurs, l'accord envisage la mise en place progressive d'une union douanière<sup>6</sup> qui contribuerait à rapprocher les deux parties en matière économique et commerciale. La Turquie dispose alors du statut de « membre associé ».

Mais les rapprochements sont rapidement gelés, dès les années 1970. Le refroidissement a de multiples explications : d'abord, le déplacement de l'intérêt porté jusque-là par la CEE à la Turquie se déplace au profit d'autres zones géopolitiques (les pays du « Sud » de l'Europe, sortis des dictatures). Ensuite, la crise chypriote et l'insuccès de la diplomatie turque dans ses efforts pour présenter à l'opinion européenne sa politique en la matière. Enfin, des motifs économiques et ayant trait au développement du pays. Le conseil d'association se limitait alors à en aborder les aspects techniques ; le Parlement européen avait suspendu ses relations avec Ankara ; les pays européens étaient insatisfaits de la lenteur de la démocratisation du pays.

Le 14 avril 1987, le Gouvernement dépose une demande d'adhésion, progressivement repoussée par le Conseil des Ministres européens en février 1990<sup>7</sup>. Pour l'auteur S. Osdem<sup>8</sup>, « cette option de la Turquie est ancienne et profonde. Elle est également politique et vise à faire partager à son peuple les mêmes valeurs et les mêmes chances que celles unissant les peuples européens au sein de la « Communauté de destins » née dans les années 1950 de la vision volontariste et généreuse des Pères fondateurs ».

En décembre 1995, l'union douanière entre les deux zones géographiques est un premier pas concret qui finalise un processus engagé plus de 30 ans auparavant. Contrarié par l'exclusion du pays des négociations d'adhésion conduisant à l'élargissement de l'UE

---

<sup>5</sup> Accord créant une association entre la communauté économique européenne et la Turquie, signé à Ankara le 12 septembre 1963, JOCE, n°217, 29 décembre 1964.

<sup>6</sup> C'est pour cela que l'accord est complété par un protocole additionnel signé en novembre 1970, qui fixe des délais pour l'abolition des droits de douane et quotas sur des marchandises circulant entre la Turquie et la CEE. Il fut temporairement suspendu par la CEE à la suite du coup d'Etat militaire en Turquie en septembre 1980. Deux ans auparavant, la Turquie avait demandé une révision du traité d'association qu'elle estimait périmé. A ce titre, elle réclamait le gel des obligations commerciales à l'égard de la CEE pour une durée de 5 ans, et l'octroi par la CEE, pour ce même terme, d'une aide financière d'importance.

<sup>7</sup> L'avis de la Commission européenne sur la question de l'adhésion, approuvé par le Conseil européen de février 1990, affirme que la Turquie peut « généralement » prétendre à une adhésion, mais il reporte à plus tard un examen approfondi de sa candidature.

<sup>8</sup> S. Osdem, précit.

au mois de décembre 1997, le rapprochement UE/Turquie reprend son long cours en 1999 lorsque le Conseil européen d'Helsinki la définit comme « pays candidat qui a vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats ». Une condition préalable à l'ouverture des négociations d'adhésion est donc le respect des critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague. La porte est laissée ouverte, peut-être la Turquie adhèrera, mais rien n'est moins sûr puisque l'Union se réserve le droit de la refuser, le processus lui-même ne permettant plus d'encadrer strictement l'avancée des deux blocs l'un vers l'autre.

En tout état de cause, la candidature turque révèle un certain visage des pays européens ; de ce qu'ils voient d'eux-mêmes et de la conception affichée de leur futur comme projet politique et économique. En dépit des réticences françaises, allemandes ou autrichiennes par exemple, un « noyau dur » d'Etats membres se montre fondamentalement plus favorable à cette intégration : la Suède, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, l'Irlande, la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie.

Dans le même temps, il est tout à fait possible de considérer que cette politique consciente conduite par les Etats membres de l'Union, vise à voir diffuser le modèle européen avant que d'accepter l'entrée du nouvel Etat dans ses rangs. En effet, c'est bien le sens de l'acquisition de *l'acquis communautaire* que de permettre une harmonisation des modèles, ou plutôt un alignement de l'un sur l'autre. Auquel cas, l'intégration des normes européennes devient un facteur de transformation interne du pays, donc une voie pour l'intégration tout cours. C'est ce que suggèrent d'ailleurs les critères de Copenhague et la nécessaire intégration de l'acquis communautaire<sup>9</sup>.

En pratique, la question de l'acquis communautaire s'est posée à partir du moment où la Turquie s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'adhésion dans l'Union en décembre 1999 au sommet européen d'Helsinki. Elle se doit alors de marcher dans les *clous* politiques et juridiques posés par les critères de Copenhague. Définis en 1993, ils marquaient un tournant majeur dans la question du traitement de l'adhésion turque. Désormais, les critères traditionnellement avancés au refus de l'entrée de la Turquie – poids du religieux ; faiblesses de son économie... - devaient être supplantés par des critères d'ordre politique. On change de conception. Il n'est plus question du vague mépris compassionnel qui transparait dans la thèse de l'inégalité économique Nord/Sud. Pour entrer dans l'Union, la Turquie devra donc respecter plusieurs critères cumulatifs :

#### **Encadré : les critères de Copenhague**

<sup>9</sup> On ne développera pas ici sur la nécessaire appropriation juridique des normes « ascendantes », qui n'appartiennent vraiment au droit national qu'une fois effectives et malaxées dans les pratiques culturelles de la population locale.

- Un critère politique : la présence d'institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ;
- Un critère économique : l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union européenne ;
- Un critère de reprise de l'acquis communautaire : la capacité du pays candidat à assumer les obligations d'un État membre, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Et ces critères ne sont pas des plus aisés pour le pays. Ils imposent de repenser le poids de l'armée dans son système politique – qui abandonne son rôle de contre-pouvoir pour revenir à son rôle premier, à partir de l'accession de l'AKP au pouvoir - la démocratisation de la société en général – mise à mal face aux nombreuses restrictions à la liberté d'expression, de la presse, à la syndicalisation -, l'acceptation de ses minorités et l'effectivité des droits fondamentaux de l'être humain. Cette nouvelle veine n'a pas que des avantages : elle fait aussi de la presse « une instance d'appel des décisions européennes » (Alain Chenal) qui relate, de faits divers en procès scabreux, une certaine vision de la Turquie.

Le cadre de négociation est finalement adopté en 2004 mais il traduit les craintes et réserves des pays européens à l'égard de la perspective d'adhésion du pays à l'UE<sup>10</sup>. En effet le cadre adopté devra prévoir que « de longues périodes transitoires, des dérogations, des arrangements spécifiques ou des clauses de sauvegarde permanentes » pourront être envisagés « dans des domaines tels que la circulation des personnes, les politiques structurelles ou l'agriculture ». Le Conseil exprimait en outre par écrit ses doutes sur l'aboutissement du processus en ajoutant que « si l'objectif commun des négociations est l'adhésion (celles-ci) sont un processus ouvert dont l'issue ne peut être garantie à l'avance ».

Rapidement, les négociations sont gelées sur un certain nombre des 35 chapitres de l'acquis communautaire que les pays candidats doivent intégrer dans leur législation nationale. En 2016, le dernier rapport de progrès publié par la Commission montre que si 16 chapitres ont été ouverts aux négociations, un seul est clos.

Du côté de la Turquie, la stratégie qui a été développée par l'AKP (le parti de la Justice et du développement) suite à son accession au pouvoir en 2002 s'inscrit dans la

---

<sup>10</sup> Voir Pierre Mirel « Union européenne – Turquie : d'une adhésion illusoire à un 'partenariat privilégié' » *Question d'Europe* n°437, Fondation Robert Schuman, 12 juin 2017.

perspective de l'adhésion. Avant de tourner le dos à l'UE, Erdogan avait effectivement encouragé Ankara à poursuivre vigoureusement ses réformes pour satisfaire aux fameux critères. Le parti accompagne dans un premier temps les négociations d'adhésion à l'UE, de réformes politiques – mise à l'écart de l'armée du jeu politique, abolition de la peine de mort en 2004 – et diplomatiques (ouverture de négociations avec le PKK). Le parti a tout fait pour apparaître sous les traits d'une démocratie musulmane, version islamisée de la démocratie chrétienne. Le religieux passe à la trappe – ou du moins le croit-on, puisque Erdogan a longtemps été présenté, par un analogisme discutable, en dirigeant d'une démocratie religieuse (musulmane), libérale, à l'instar d'autres démocraties européennes qui allient démocratie libérale et héritage du christianisme (Angela Merkel et la CDU en Allemagne, par exemple).

En 2010, la Turquie adopte une réforme de sa Constitution, approuvée à 58% par les électeurs turcs. Le Premier ministre Erdogan (AKP) présente alors cette réforme constitutionnelle comme un passeport pour l'Union européenne. Selon lui, ce nouveau texte renforce la démocratie et répond aux exigences des Vingt-sept. Mais pour l'opposition, notamment la mouvance kémaliste, qui avait fait campagne pour le "non", accusait l'AKP de vouloir « islamiser » le pays en catimini. Pour elle, cette réforme menaçait l'indépendance de la justice et remet en cause la séparation des pouvoirs. De fait, la révision limitait les prérogatives de la justice militaire mais modifiait, au profit du pouvoir, la structure de deux instances judiciaires : la Cour constitutionnelle et le Conseil supérieur de la magistrature, qui nomme juges et procureurs. La réforme soumettait également la dissolution des partis politiques au contrôle du Parlement. Toujours dans le domaine de la justice, il traduire des membres de l'armée – autre grand pilier de la laïcité turque – devant des tribunaux civils deviendrait plus facile. La réforme pouvait de fait permettre de juger les auteurs du coup d'Etat de 1980, qui avait été particulièrement sanglant : environ 5 000 morts, 6 000 personnes emprisonnées, des centaines de milliers d'individus torturés. A l'issue de ce coup d'Etat, la Turquie a été dirigée par un Conseil de sécurité nationale avant que la démocratie soit rétablie dans le pays.

Les vellétés accrues entre 2000 et 2008 d'intégrer le « club » européen prennent acte d'une nécessité de dépassement du modèle historique. En d'autres termes, le kémalisme aurait fait ses preuves, mais devait être amélioré par la voie de l'ouverture à l'international. Si le centralisme et la vision unificatrice de l'Etat avait fonctionné un temps, l'équipe au pouvoir prenait acte de la « nécessité » d'ouvrir davantage le pays aux flux internationaux, de libéraliser plusieurs pans de son économie, encore engoncés dans une vision planificatrice de l'entrepreneuriat.

Dans le même temps, la lente progression de la Turquie vers l'Union a également – et peut être surtout – joué sur les consciences privées. Peu à peu, les turcs se sont imprégnés

de cette potentialité : l'appartenance à une Union pourvoyeuse de moyens juridiques et perçue comme un levier économique. Comme l'analysait Emre Ongin, l'exemple des mobilisations paysannes contre l'exploitation aurifère de Kuçiikdere et de Bergama a prouvé que dans les années 1990, c'est l'appel aux capacités d'expertise transnationales qui pouvait être utilisé pour une mobilisation collective interne. En d'autres termes, l'horizon européen s'est intégré à l'espace intérieur, devenant un outil mobilisable par le peuple turc. C'est sans aucun doute le même type de socialisation que l'on observe dans les événements « Occupy Gezi » en mai-juin 2013 : la population turque, jeune, a intégré des modèles de manifestation – via les réseaux sociaux, pacifiques, échanges et dons de nourritures – qui s'ils ne sont évidemment pas propres à l'Union européenne, ont au moins le parfum d'une normalisation de la mobilisation civique, plus ou moins organisée et visible, à l'échelle planétaire. Rien n'était moins évident dans la Turquie d'Atatürk.

D'où les termes employés par S. Osdem : « aujourd'hui, le lien le plus important qui attache la Turquie à l'Europe est la foi du peuple turc dans une démocratie qui se fonde sur les libertés individuelles, le suffrage universel et les droits de l'homme. Cette conviction est profondément implantée dans la société turque ».

## *II. Regain de tensions avec l'UE*

Ces dernières années, la dérive autoritaire éloigne le pays du respect des fameux critères de Copenhague, notamment le critère politique.

Pourtant La Commission européenne et la Turquie avaient adopté un "agenda positif" en mai 2012, avant les événements de la place Taksim. Celui-ci prévoyait notamment une concertation accrue sur les grands sujets de politique étrangère, une meilleure coopération dans le domaine de l'énergie, ainsi que des discussions directes entre la Commission et Ankara pour permettre un alignement progressif des normes turques sur les normes européennes.

En mai 2013, les ministres des affaires étrangères allemand Guido Westerwelle et turc Ahmet Davutoglu écrivaient dans la *Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung* : « Nous voulons donner un nouvel élan à ce processus, que l'UE et la Turquie doivent faire avancer ». « La Turquie a lancé un vaste processus de réformes qu'elle poursuit avec détermination. Ces réformes vont dans le sens de nos valeurs communes: démocratie, droits de l'Homme et État de droit », soulignent-ils. « Il est positif qu'un nouveau chapitre de négociation s'ouvre prochainement. Le surplace dans les négociations pénalise la Turquie et l'Europe », soulignent encore Westerwelle et Davutoglu. La Turquie « a fait

beaucoup de progrès» dans ses réformes et ses «succès doivent se refléter positivement dans la procédure de négociation en vue d'une adhésion à l'UE».

C'est alors qu'un mouvement de protestation d'une ampleur inédite émerge à Istanbul. Opposé dans un premier temps, notamment pour des motifs écologiques, à la destruction du parc Gezi au profit de la construction d'un centre commercial, le mouvement se transforme rapidement en une vaste protestation contre le régime en place. Les répressions policières ont été massives. Ces événements ont marqué un tournant pour le gouvernement d'Erdoğan : la Commission a condamné "tout usage excessif et disproportionné de la force", tandis que le Parlement européen adoptait une résolution prévenant l'usage de mesures de répression contre des manifestants pacifiques et rappelant que les violences policières devaient être poursuivies par la justice.

En août 2014, le Premier Ministre Erdoğan est élu Président. Problème pour l'ex-Premier Ministre, le mandat présidentiel en Turquie n'implique pas de responsabilité directe : le pays est une démocratie à régime parlementaire primo-ministériel, c'est-à-dire que le chef de l'Etat, élu par le Parlement jusqu'en 2007, ne peut rien faire seul: toute décision du Président doit être contresignée par un ministre pour être valide et applicable. C'est ce qui a motivé le projet de révision constitutionnelle voulu par Erdoğan, pour renforcer – justement – les pouvoirs présidentiels...

En juin 2015, Erdoğan et l'AKP essuient un premier revers : Sa formation demeure la première force politique du pays ; mais elle perd la majorité absolue ; elle doit donc former une coalition pour gouverner. Surtout, sans le contrôle des 2/3 du Parlement, la révision constitutionnelle pour un renforcement des pouvoirs présidentiels est désormais impossible. Les élections seront annulées. En novembre 2015 se tiennent des élections législatives anticipées. Erdoğan souhaite renforcer son pouvoir suite à l'échec relatif des élections de juin. Parallèlement, il durcit la répression vis-à-vis de ses opposants, en ciblant les forces progressistes (notamment syndicales...) et les kurdes (signant par là même l'arrêt des négociations).

En 2015, le rôle de la Turquie est fragilisé par les conflits au Proche-Orient, en premier lieu en Syrie, et par les aspirations kurdes. Mais la méthode AKP fonctionne encore, ce qui s'explique en partie par la faible opposition politique à gauche... dominée par le CHP (Parti républicain du peuple) toujours admirative du modèle kémaliste militaire.

C'est alors que la question migratoire est venue s'immiscer dans la relation entre l'UE et le gouvernement turc. Le 29 novembre 2015, l'UE et la Turquie adoptaient un plan d'action commun pour le règlement de la crise migratoire (un accord a minima qui n'offre aucune solution humanitaire et de long terme). L'UE s'engageait à fournir 3

milliards d'euros d'aide financière à la Turquie, la somme étant versée en fonction des projets d'aide aux migrants soumis par Ankara à Bruxelles. La Commission contribuait à hauteur de 500 millions d'euros pris sur le budget européen. Les Européens ont aussi accepté d'envisager la libéralisation de la délivrance des visas européens pour les Turcs à l'automne 2016. Mais à la condition que ces derniers surveillent mieux leurs frontières, luttent plus efficacement contre les passeurs, et acceptent d'admettre à nouveau sur leur territoire les migrants « économiques » ayant pénétré illégalement en Europe.

Mais cet accord reste un sujet de frictions. Le ministre des Affaires étrangères reproche régulièrement à l'UE de ne pas avoir donné son feu vert à la libéralisation des visas pour les courts séjours de citoyens turcs dans l'UE. Et ce contrairement à ce que prévoyait les mesures complémentaires de l'accord de mars 2016 pour faire cesser l'arrivée quotidienne de milliers de migrants par bateau sur les îles grecques en mer Egée. Selon le responsable turc, c'est « une condition sine qua non » du respect de cet accord controversé, qui prévoit le renvoi systématique de tous les migrants vers la Turquie, y compris les demandeurs d'asile.

Dans le cadre de l'accord et en coopération avec la Turquie, les autorités grecques placent immédiatement les migrants qui arrivent sur leurs côtes dans des centres où elles leur notifient leur renvoi vers la Turquie, ce qui a ainsi permis de réduire drastiquement les arrivées en Grèce. De fait, alors que près de 200 000 migrants ont gagné les îles grecques entre décembre 2015 et fin février 2016, ils n'étaient que 3 500 sur la même période un an plus tard.

En mars 2017, le président Erdoğan, en pleine campagne sur le référendum constitutionnel indiquait qu'il envisageait la tenue d'un possible référendum sur la poursuite de la candidature de la Turquie à l'Union européenne : « *En ce qui concerne les négociations (d'adhésion), nous pourrions prendre la voie d'un référendum et obéir à la décision que prendrait la nation* ». Ces déclarations faisaient suite à un fort regain de tension entre la Turquie et l'UE après l'interdiction de meetings pro- Erdoğan dans plusieurs pays européens, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas. Un peu plus tôt, Erdoğan avait déclaré que l'UE lui « *simplifierait la tâche* » si elle décidait elle-même d'abandonner les négociations d'adhésion de la Turquie.

### *III. Un pays sous tension autoritariste*

Pour des auteurs comme S. Vaner, les tensions entre la Turquie et l'Union européenne débutent dès les années 1970 – alors que cette dernière s'intéresse à d'autres zones géopolitiques (les pays du Sud tout juste sortis des dictatures), et que de son côté, la Turquie en proie à une crise interne et diplomatique (chypriote, en fait), s'éloigne de

l'idée européenne. L'auteur évoque un « malaise persistant dans les relations avec la Communauté européenne ».

Moins de dix ans plus tard, la Turquie souhaite redéfinir les cadres de sa relation avec l'Union – preuve de son insatisfaction, du moins partielle, des échanges turco-européens. En considérant que le traité d'association originel était désormais obsolète et désavantageux pour eux, les Turcs voulaient d'une part le gel pour 5 ans de leurs obligations commerciales à l'égard de la CEE. Et de l'autre, l'octroi par la CEE d'une aide financière importante. En 1979, la CEE transmet ses contrepropositions : une aide financière largement moins importante que celle demandée, mais qui vise – c'est le mot d'ordre – à la relance de la coopération entre l'Europe des 9 et la Turquie.

Ce refroidissement des relations diplomatiques entre l'Union et la Turquie n'intervient pas par hasard. Au-delà des alibis purement idéologiques ou liés à la situation économique, diplomatique mondiale (révolutions arabes, montée du terrorisme favorisant un repli des peuples sur eux-mêmes), il apparaît que c'est bien la conduite de la politique intérieure turque, notamment vis-à-vis des minorités ou du droit d'expression en général qui remet en question son adhésion à l'Union.

### **A. Des atteintes à la démocratie persistantes**

La Turquie est un régime parlementaire doté d'une seule chambre, la « Grande Assemblée Nationale ». Le président de la république est élu par les députés jusqu'en 2007 avant l'adoption du suffrage direct. C'est a priori un système démocratique, même si le système politique turc, bien que largement apaisé depuis les coups d'Etat militaires cycliques<sup>11</sup> jusqu'aux années 1990, demeure très étroitement lié aux autorités militaires. Le Conseil national de sécurité en est l'exemple type : constitué de militaires, il dispose d'un pouvoir sur le président de la République lui-même, et impose ses volontés par des réunions régulières ou des briefings administrés aux grands commis de l'Etat et à la presse<sup>12</sup>. Comme l'explique l'auteur de l'article, « l'armée dans sa totalité fonctionne comme un corps supra-social, fondé sur des mécanismes internes de cohésion – y compris de lourdes sanctions à l'encontre des dissidents. Sa mission de préserver l'héritage du kémalisme et d'assurer la survie de la nation lui assurent une légitimité

---

<sup>11</sup> Le 27 mai 1960, le coup d'Etat dit « des colonels » aboutit à la pendaison du chef de l'Etat Adnan Menderes et de deux de ses principaux ministres ; un deuxième coup d'Etat intervient le 11 mars 1971 contre le Parti de la Justice ; un troisième est conduit le 12 septembre 1980, une fois encore contre le Parti de la Justice.

<sup>12</sup> Bozarslan, « La candidature de la Turquie à l'Union européenne : enjeux politiques internes et immigration ». In: Politique étrangère N°2 - 2001 - 66e année pp. 371-384.

symbolique considérable ». C'est un véritable pouvoir, même si dans la Turquie actuelle elle a perdu de sa vigueur (la structuration du système politique se faisant à ses dépens).

En réalité, c'est une conception bien particulière du rôle et de la place de l'armée et de la violence qui est acquise en Turquie. Une étude conduite par le German Marshall Fund for the United States posait la question suivante : « la force militaire est-elle la meilleure façon d'assurer la paix ? » A cela, 28% des européens répondaient par l'affirmative, contre 59% des turcs ! et à la question de savoir si un pays a le droit d'agir sans accord de l'organisation des Nations Unies (ONU), quand ses intérêts vitaux sont en jeu, 71% des turcs répondaient par l'affirmative contre 44% des européens.

Et cela n'est pas exempt de tensions entre la Turquie et le modèle européen tel qu'il est aujourd'hui largement entendu. Certes l'armée défend le bilan kémaliste et assume, d'une certaine manière, l'équilibre des forces institutionnelles contre les poussées islamistes par exemple – elle bénéficie du soutien non seulement des kémalistes laïcs, mais encore des nationalistes et d'une partie de la gauche. Mais comme le souligne Alain Chenal : « il y a les forces armées turques, à la laïcité sourcilleuse, qui dominent et encadrent le jeu politique et dont il serait dès lors irresponsable de demander le retrait de la vie politique. Mais peut-on tenir pour conforme aux critères de Copenhague une 'démocratie' ainsi surplombée par son armée ? Le piège se referme alors sur une Turquie forcément disqualifiée : gouvernée par des islamistes, ou dirigée par ses militaires, elle ne saurait dans les deux cas être une véritable démocratie ».

Surtout, si la France et la plupart des vieilles institutions politiques de l'UE se sont accoutumées à une représentation centenaire (droite-gauche, libéraux-démocrates, etc.) quasi-immuable, tel n'est pas le cas en Turquie. Le système politique est mouvant, peu structuré mais multipartite depuis 1946<sup>13</sup>, et marqué par une friabilité de l'électorat qui n'est pas spécifiquement attaché à l'une ou l'autre des formations politiques existantes. Si des courants bien spécifiques sont identifiables<sup>14</sup>, leur implantation géographique et institutionnelle n'est pas encore stabilisée –entre autres parce que le poids du Parti unique a freiné le développement de partis durables qui soient véritablement non-personnalisés.

En 1999, est arrivée au pouvoir une coalition politique europhobe, dont le succès électoral n'a d'égal que ses inquiétantes poussées nationalistes. La coalition regroupe le parti de droite AKP dont 17 de ses députés ont été condamnés par le passé pour leur complicité dans des homicides politiques, et un parti nationaliste de gauche, hostile à

---

<sup>13</sup> Ismet İnönü, kémaliste, admet la création du parti démocrate après 2 tentatives avortées datées de 1923 et 1930.

<sup>14</sup> Droite nationaliste, droite religieuse, courant libéral de droite et de centre-droit, courant kémaliste, extrême gauche éclatée.

l'intégration européenne. Depuis, les cartes ont été redistribuées. L'AKP est devenu en 2002 le parti majoritaire au parlement avec 34,3% des voix. Le parti change de positions : il faut désormais entrer dans l'Europe, faire adopter les réformes qu'attend Bruxelles, moderniser le pays de fond en comble. Du passé, faire table rase, et construire un pays radicalement neuf.

Sur le plan religieux, l'AKP semble là aussi bénéficier d'une forme d'accord tacite de l'Union européenne. Dans une de ses études, elle compare la ligne du premier parti turc à du « calvinisme politique ». « Parti islamiste, parti d'islamistes, parti de l'islam politique, islam modéré, néo-islamisme, démocratie musulmane... il est vu en Turquie comme un parti d'origine islamique... et se définit officiellement comme démocrate conservateur ». C'est-à-dire prônant une laïcité certes – c'est l'un des piliers de la Constitution – mais non coercitive... Donc laissant plus de place à l'expression du fait religieux dans la vie publique<sup>15</sup>. Nulle revendication islamique dans l'espace public. Mais une très forte imprégnation du discours moral de la religion dans ses prises de positions. Pour Bozarslan, « l'idéologie fédératrice de l'AKP réunit le libéralisme politique et économique (la modernisation par les privatisations) au conservatisme social, comme le démontre le discours très insistant sur la famille, la maternité et la femme au foyer. Electoralement, el succès de l'AKP s'inscrit dans la continuité du vote-sanction et du courant conservateur (...) Avec l'AKP, les observateurs soulignent l'émergence et l'affirmation d'une nouvelle classe moyenne, provinciale, industrielle... Un islam plus socioculturel que militant ». En clair, l'AKP symbolise « une nouvelle alliance de classe », qui fédère des pans de populations qui n'ont a priori pas une vocation électorale identique. « On peut dire que l'AKP est l'incarnation d'un mouvement qui fait le lien entre le ras-le-bol des classes moyennes et inférieures, et leur quête de statut social ».

Qu'on ne se méprenne pas : l'AKP n'est en rien une météorite dans le paysage politique turc. Le parti bénéficie d'une tradition bien ancrée historiquement. Avant lui, plusieurs partis politiques avaient opté pour cette option d'une laïcité libérale. Mais sur le plan de son organisation, l'AKP souligne un trait majeur de la société politique turque : sa tendance inévitable à l'individualisation du pouvoir, sous les traits d'une république autocratique – ici incarnée par Erdogan<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> En ce sens, la Turquie défend une laïcité profondément différente de la laïcité « à la française ». Il ne s'agit pas de construire un individu républicain neutre détaché de ses appartenances religieuses, mais bien de permettre l'expression de chacune des revendications religieuses dans le pays – qui bénéficie pour ce faire de l'écrasante majorité de musulmans, reléguant les autres minorités (juives, orthodoxes) au rang d'exceptions.

<sup>16</sup> Levent Yilmaz juge (*Mediapart*, juin 2013) qu'Erdogan est devenu « l'arrogance même (...) il dit *ma police, mes enseignants, mes ministres, mon peuple*. Il s'arroge la victoire de l'AKP, provoquant de plus en plus la méfiance voire la colère des cadres de son parti » (ndla : il est ici fait référence aux dissensions internes à l'AKP, tiraillé depuis les événements de Taksim).

## B. L'émergence d'une société civile ?

Malgré une démographie jeune, dynamique et éduquée, on ne peut pas considérer que la Turquie soit principalement caractérisée par une société civile mobilisée et organisée. L'éducation scolaire turque ne vise d'ailleurs pas du tout à voir émerger des individus autonomes et émancipés : ils sont *instruits* par une instance hiérarchiquement supérieure, et l'image héroïque d'Atatürk est là encore très présente. L'absence réelle de contre-pouvoirs – en pratique, du fait d'un multipartisme déclaré, écrasé par les pressions et innombrables conditions posées pour la création d'un parti – joue durablement sur la vitalité de la démocratie.

Le mouvement « Occupy Gezi » réprimé en 2013, depuis Istanbul, en est l'une des illustrations. La sévérité de la répression à Taksim<sup>17</sup>, le 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin, a choqué l'opinion. Usage intensif de gaz lacrymogènes qui vaut au premier ministre turc le surnom de «Gazman», véhicules blindés défonçant des barricades de fortune, tirs tendus de grenades à hauteur d'homme, manifestants pris pour cible par des canons à eau... L'évènement a été saisi comme une occasion par les écologistes, les urbanistes puis par une série d'individus extérieurs au mouvement, comme moyen de contestation du Gouvernement en place. Les mobilisations se sont d'ailleurs étendues géographiquement, dans les villes d'Ankara (la capitale), Izmir, Bursa, Adana, Kocaeli, Eskisehir... 28 capitales provinciales au total.

Acéphale, le mouvement exprime néanmoins l'émergence d'une opinion publique réactive, organisée (réseaux de dons, utilisation des réseaux sociaux...), éduquée et apte à formuler des revendications. La délégation dénommée « Solidarité de Taksim » - quoique critiquée pour son manque de représentativité – a ainsi expressément demandé ce que Gezi reste un parc et à ce qu'une déclaration officielle s'engage à l'annulation de projet de reconstruction de la caserne ottomane. Elle a demandé à ce que tous les responsables impliqués dans la répression des manifestations de Gezi soient relevés de leurs fonctions et à ce que les personnes mises en garde à vue dans le cadre du mouvement soient relâchées, les enquêtes conduites à leur sujet devant être abandonnées.

C'est là que le bât blesse : les progrès du système démocratique turc ne seront pleinement réalisés que si ils bénéficient dans le même temps d'un sursaut institutionnel

---

<sup>17</sup> Taksim est un enjeu symbolique pour les manifestants. En effet, dès 1928, la place avait été aménagée pour accueillir le Cumhuriyet Aniti (monument qui commémore la fondation de la République). Elle a ensuite été agrémentée d'une promenade arborée (le parc de Gezi) et de l'AKM, lieu de culture. A partir des années 1970, elle est devenue le lieu des grandes manifestations politiques et sociales, en particulier celles du 1<sup>er</sup> mai.

qui leur soient favorables. Ce n'est pas le cas actuellement : la violence dont a fait preuve la police (gazage et arrestations), et l'inflexibilité du premier ministre Erdogan face aux manifestations – qui affirme par exemple que le projet de destruction de l'Atatürk Kültür Merkezi sera bien conduit à terme, que les manifestants sont des terroristes et que twitter est « une menace pour la société » -, contrastent avec une vie politique qui se fissure quant à davantage d'ouverture démocratique. Le vice premier ministre Bülent Arınç a présenté ses excuses aux habitants de Taksim pour la gestion de la crise ; le président de la république Abdullah Gül a lancé un appel au calme...

### **C. Forte discrimination syndicale**

La CSI classait en 2017 la Turquie parmi les 10 pires pays au monde pour les travailleuses et les travailleurs (CSI, 2017)<sup>18</sup> pointant notamment la brutalité policière et les arrestations collectives, les discriminations et les licenciements collectifs.

La situation a nettement empiré après la tentative de coup d'Etat en juillet 2016. Le gouvernement a déclaré l'Etat d'urgence qui a depuis été prolongé à plusieurs reprises. Au cours de cette période, le gouvernement turc a invoqué une dérogation à la Convention européenne sur les droits de l'homme, ainsi qu'au Pacte international sur les droits civils et politiques, avant de procéder à la proclamation de 21 décrets relatifs à l'Etat d'urgence. Au moins 125 000 fonctionnaires ont été limogés en vertu de ces décrets, sans possibilité de recours en justice. Parmi eux, des juges, des académiciens ou des professeurs. La liberté syndicale a été spoliée avec l'arrestation et l'emprisonnement de membres de syndicats pour avoir pris part à des manifestations, s'être exprimé sur les réseaux sociaux ou avoir mené campagnes pour le non au référendum constitutionnel. Ces pratiques sont malheureusement récurrentes. Par exemple, en février 2013, la police avait arrêté 169 membres de la confédération syndicale KESK accusés de faire partie de groupes kurdes.

En décembre 2016, la confédération des syndicats des fonctionnaires publics KESK a organisé une marche à Ankara pour protester contre la vague de licenciements massifs. Une mission conjointe CES-CSI s'est rendue en Turquie en mai 2017 pour insister sur le fait que neuf mois après la tentative de putsch, l'Etat d'urgence et les décrets étaient démesurés et dépassaient largement le champ de ce qui était nécessaire pour des motifs

---

<sup>18</sup> L'indice CSI 2017 des droits dans le monde porte sur 139 pays qui ont fait l'objet d'un rapport d'avril 2016 à mars 2017. La CSI documente les violations des droits collectifs au travail internationalement reconnus commises par des gouvernements et des employeurs. Chaque pays est analysé à la lumière d'une liste de 97 indicateurs découlant des conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une violation des droits des travailleurs dans la loi ou dans la pratique.

de sécurité. La mission a également attiré l'attention sur le fait que les licenciements et les mises à pied étaient injustifiés, ont eu lieu en l'absence de preuves et constituent une atteinte à l'Etat de droit.

Début février 2018, c'est une dirigeante de KESK d'Elif Cuhadar, membre du Comité exécutif du syndicat qui est arrêtée à son domicile. Les chefs d'accusation portent sur sa participation à un débat public à İzmir quatre ans plus tôt. Plusieurs autres personnes qui avaient assisté à l'événement à İzmir en 2014 ont également été arrêtées. Elle a été placée en détention à Ankara pendant deux semaines avant d'être relâchée après que la CES et la CSI ont adressé un courrier commun au ministre du travail turc pour exiger sa libération immédiate.

Pour rappel, le mouvement syndical turc est pluraliste pour ne pas dire divisé<sup>19</sup> - les lignes de fractures entre syndicats sont avant tout idéologiques, quasi partisans, chaque syndicat est plus ou moins proche d'un des grands partis) - et fortement contraint par une législation particulièrement restrictive et un niveau de discrimination syndicale particulièrement élevé. Dans ces conditions où se syndiquer fait planer un certain nombre de menaces pour les travailleurs qui s'y risquent, il n'est guère surprenant que le taux de syndicalisation soit faible : à peine plus de 6% selon l'OCDE, un peu moins de 9% selon la note de la *Friedrich Ebert Stiftung* qui se fie à des données du ministère du travail turc (Dinler, 2012). La négociation collective est quasi inexistante, autorisée depuis peu et encadrée par une législation très restrictive. Etant donné l'importance de l'économie informelle, seulement 3% de la main d'œuvre est couverte par une convention collective. Enfin, si le dialogue social existe, il reste très formel. D'abord parce que le gouvernement est réticent à impliquer les syndicats dans le travail législatif ; ensuite parce que le « jeu syndical légitime » semble accaparé par une seule confédération, TURK-IS qui est la seule, par exemple à négocier annuellement avec le patronat turc (TISK), le montant du salaire minimum... Néanmoins le dynamisme des syndicats turcs est réel : stratégies d'organisation dans les multinationales, organisation des travailleurs en situation de sous-traitance...

#### *IV. L'illusion démocratique : d'atteintes récurrentes aux droits de l'homme à la dérive autoritaire du Président Erdogan*

En 1999, le Conseil européen d'Helsinki ouvre à la Turquie le statut de « pays candidat, qui a *vocation* à rejoindre l'Union »... tout en précisant que « le respect des critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague » (c'est-à-dire institutions

---

<sup>19</sup> Voir annexe 1 pour un rapide descriptif du mouvement syndical turc.

démocratiques, respect des droits de l'homme, respect des minorités) est une « condition préalable à l'ouverture des négociations ».

Bien sûr, la décision de la Commission en date du 6 octobre 2004, en vertu de laquelle « au regard des changements intervenus en Turquie ces dernières années, le pays satisfait suffisamment aux critères politiques de Copenhague » pourrait faire croire que cette problématique est désormais dépassée. C'est d'ailleurs sur son fondement que le Conseil européen de Bruxelles de 2004 avait programmé l'ouverture des négociations d'adhésions au 3 octobre 2005. Pourtant, elle a manifesté avec constance de fortes réticences à accepter la Turquie comme Etat membre.

On touche là à l'un des paradoxes du projet-rejet d'intégration de la Turquie à l'Union européenne. D'une part, le pays est membre du Conseil de l'Europe depuis 1949. Il est donc garant du respect des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CESDH). De l'autre, le pays fait fréquemment l'objet de critiques et de dénonciations – interne ou internationales – quant aux atteintes aux droits de l'homme qui se produisent sur son propre territoire, a fortiori ces derniers mois après la tentative de coup d'Etat.

En avril 2017, le **Conseil de l'Europe décide** d'ouvrir une **procédure de suivi** à l'encontre du pays. La résolution adoptée invoque la **régression démocratique de la Turquie depuis le coup d'Etat manqué du 15 juillet dernier**. L'Assemblée *“s'inquiète que l'état d'urgence [qui a suivi le coup d'Etat manqué], serve non seulement à exclure des institutions étatiques les personnes impliquées dans le coup d'Etat, mais également à faire taire toutes les voix critiques et à générer un climat de crainte parmi les citoyens ordinaires et les universitaires, au sein des organisations non gouvernementales et des médias indépendants, au risque d'ébranler les fondations d'un Etat démocratique”*. **La Turquie avait déjà fait l'objet d'une procédure de suivi entre 1996 et 2004**. Cette mesure **soumet le pays à un contrôle plus étroit** du respect de ses engagements en matière de droits de l'homme, engagements auxquels il a souscrit en adhérant au Conseil de l'Europe.

En outre, la dernière réforme constitutionnelle, adoptée par voie de référendum en avril 2017 devait très largement renforcer les pouvoirs du président Recep Tayyip Erdogan qui pourra notamment briguer des mandats présidentiels jusqu'en 2029, et obtenir la mainmise sur les pouvoirs législatif et judiciaire. Selon la réforme, le président pourra avoir la haute main sur l'état d'urgence, qu'il pourra proclamer en cas de « *soulèvement contre la patrie* » ou d'« *actions violentes qui mettent la nation [...] en danger de se diviser* ». Cette décision sera de sa compétence, même s'il doit ensuite soumettre la question au Parlement, qui pourra alors décider de raccourcir sa

durée, de la prolonger ou d'y mettre fin. Le chef de l'Etat pourra gouverner par décret dans les domaines relevant de la large sphère de ses compétences exécutives et cela sans partage. Le Parlement aura toujours le pouvoir d'élaborer, d'amender ou d'abroger les lois, et, théoriquement, le président ne pourra promulguer de décret sur des sujets déjà clairement régulés par la loi. Mais il pourra disposer d'un droit de veto. Si le président est accusé ou soupçonné d'avoir commis un délit, le Parlement pourra exiger une enquête, mais il devra recueillir une majorité des trois cinquièmes.

L'élection présidentielle de 2019 sera la première élection au suffrage universel direct du président turc avec notamment les nouveaux pouvoirs accordés par le référendum d'avril 2017. De nombreux opposants dénoncent l'illégalité totale de l'Etat d'urgence qui est utilisé au motif qu'il existe une menace de terrorisme et qui se base notamment sur la tentative de coup d'état. Le KESK a notamment mené une action le 14 janvier 2018 contre l'Etat d'urgence et a demandé la réintégration des travailleurs publics licenciés via des décrets-lois et la suppression de plusieurs centaines d'amendements légaux (dérogation à la loi par le pouvoir exécutif) pendant ces derniers mois.

Dans son rapport sur la Turquie adopté en juillet 2017, le Parlement européen prenait acte de l'issue du référendum mais soulignait que la proposition de révision constitutionnelle ne respecte pas les principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs, n'offre pas suffisamment de contre-pouvoirs tout en émettant des doutes sérieux sur la validité et la légitimité des résultats : *« organisé sous le couvert de l'état d'urgence et dans des circonstances qui ont empêché une campagne équitable et un choix éclairé étant donné que les deux camps de la campagne ne se trouvaient pas sur pied d'égalité quant aux possibilités offertes, et que les droits des opposants à la réforme constitutionnelle n'ont pas été respectés; se dit gravement préoccupé par les allégations d'irrégularités et de fraude électorale généralisée mis en évidence dans les conclusions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH) »*

Et pourtant, rien ne semble faire sourciller le pays. Dans les années 1980-90, les menaces constantes contre les partis politiques, la torture, la chasse aux universitaires récalcitrants ou l'emprisonnement arbitraire existaient bel et bien, peu important le « droit à un procès équitable », le droit d'être « entendu par un tribunal impartial » et autres « droit à la sécurité ». En 1980, une vague de terreur s'abat sur le mouvement syndical. Des dirigeants de DISK sont arrêtés pour avoir tenté d'organiser les manifestations du 1<sup>er</sup> mai. L'ex-dirigeant de DISK est assassiné en juillet puis l'organisation est suspendue immédiatement après le putsch militaire du 12 septembre. L'autre organisation TURK-IS ne peut poursuivre ses activités qu'au niveau national, les actions dans les usines sont interdites, le droit de grève et la négociation collective

sont abolis. Presque tous les syndicalistes arrêtés sont torturés. Après quatre longues années d'emprisonnement, les dirigeants syndicalistes de DISK ne seront libérés qu'en septembre 1984, soit un an après le retour à un régime politique civil à Ankara (Degryse et Tilly, 2013).

« La démocratie turque n'est pas parfaite : cela est une évidence »<sup>20</sup>. Qu'il s'agisse de partis politiques dissous par la Cour constitutionnelle (le Refab par exemple), de députés emprisonnés, de droits syndicaux et associatifs restreints dans leur exercice, de journaux fermés et de journalistes condamnés... Les preuves s'accroissent d'un déni plus ou moins étendu et entendu des fondements d'un système démocratique - entendu comme un « système de rapports établis à l'intérieur d'une institution, d'un groupe, etc., où il est tenu compte, aux divers niveaux hiérarchiques, des avis de ceux qui ont à exécuter les tâches commandées » (Larousse).

Dans son Rapport régulier sur les progrès de la Turquie sur la voie de l'adhésion, la Commission européenne soulignait déjà le paradoxe, en 2006 : « la torture n'est plus systématique, mais de nombreux cas de torture et, en particulier, de mauvais traitements continuent à se produire et des efforts supplémentaires seront nécessaires pour éradiquer ces pratiques ».

De la même manière en matière de droits des femmes : « la discrimination et la violence domestique, notamment les « crimes d'honneur », demeurent un problème majeur ; il faudra encore du temps avant que dans l'esprit judiciaire les agressions sexuelles commises sous les liens du mariage soient considérées comme une infraction pénale (...) la situation des femmes reste insatisfaisante ».

Enfin, la liberté religieuse n'est pas encore parfaite dans l'ensemble du pays. Le pays est marqué par une « turcité » islamique unifiante, qui tend à effacer les autres religions ou minorités en dépit d'une laïcité affichée au niveau étatique. Dans son fameux rapport de 2006, la Commission relevait les difficultés rencontrées par les communautés non musulmanes dans la pratique de leur culte (absence de personnalité juridique, droits de propriété inexistantes, difficultés à recruter et à former le clergé...).

Au niveau institutionnel proprement dit, dans la dernière décennie, cette résurgence antidémocratique a pris les traits du « moderne » AKP, gouvernement trait d'union entre conservatisme religieux et modernisme économique. Le gouvernement Erdogan a sombré petit à petit dans une spirale anti-démocratique aux accents « poutiniens » des plus inquiétants. « Ceux qui soutiennent ouvertement ou secrètement la terreur doivent

---

<sup>20</sup> S. Vaner, « Turquie : la démocratie ou la mort », *Politique étrangère*, n°4. 1998.

savoir que le souffle de la république se fera sentir derrière le dos de chacun d'eux », avait déclaré le premier Ministre.

Dans une tribune publiée par *Courrier international* en octobre 2017 la grande écrivaine turque, Elif Shafak rappelait la fragilité de la démocratie en Turquie : « *après la tentative de coup d'État de juillet 2016, qui a fait plus de 200 morts et traumatisé tout le pays, le président Erdogan a instauré l'état d'urgence. Pendant quelques jours, le putsch a été unanimement condamné. Mais le consensus n'a pas été de longue durée. L'AKP a lancé une purge massive. Quelque 150 000 personnes ont été licenciées et 50 000 arrêtées. La répression est particulièrement dure pour les journalistes, les écrivains et l'ensemble des intellectuels. Wikipédia a été bloqué, plus de 150 médias ont été fermés, quelque 150 journalistes jetés en prison et un nombre plus important encore placés sur une liste noire. Des universitaires dont le seul "crime" est d'avoir signé une pétition pour la paix ont été limogés, emprisonnés, stigmatisés. Dans un État de droit, toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. Désormais, en Turquie, c'est l'inverse. Des gens issus de tout le spectre idéologique, accusés sans preuve d'avoir fomenté le coup d'État, sont contraints de prouver leur innocence. C'est notamment le cas de rédacteurs du Cumhuriyet, le célèbre journal d'opposition, qui ont été accusés d'avoir pris part à la préparation du putsch, une accusation que personne n'a prise au sérieux.* »

Pour le sociologue Ali Bayramoglu, cette fuite en avant répressive est sans issue autre que celle de la systématisation de la violence, de la résurgence de l'autoritarisme, et de l'annihilation de l'espace politique : est-on alors vraiment dans un modèle institutionnel et politique démocratique viable, durable, et ce au-delà des personnes ?

Le système politique turc n'est donc pas exempt de critiques. Sur le papier, il s'agit pourtant d'une République parlementaire, démocratique. La Turquie est une République depuis 1923. Elle est dotée d'un régime parlementaire et pluraliste en phase de transition démocratique depuis 1983. Mais c'est davantage de l'utilisation des institutions qui est faite par les personnes que le système doit répondre : corruption endémique ; mafia ; groupes religieux en formes de lobbies (Fethullah Gülen), etc.

Les manifestations « Occupy Gezi » de mai-juin 2013 révèlent une résistance croissante d'une frange de la société civile, face aux incursions du Premier Ministre dans le champ public, au détriment du respect des principes démocratiques. Le chercheur J.-F Bayart expliquait : « en morigénant l'agence Standard & Poors [qui avait fait passer la note de la Turquie de positive à stable], en laissant entendre qu'il pourrait envisager un rétablissement de la peine de mort, en affichant une morgue proche de l'inhumanité à l'encontre des grévistes de la faim kurdes à l'automne – « certains d'entre eux ont

d'ailleurs besoin d'un régime » - en cherchant à prendre le contrôle de l'université (...) il a nourri les accusations de dérive autoritaire et de poutinisation ». Qualifié de leader charismatique, le premier Ministre foule au pied bon nombre de droits fondamentaux et s'arroge un pouvoir plus grand qu'il n'en dispose institutionnellement – la réforme de la Constitution qu'il concocte n'y est d'ailleurs pas étrangère<sup>21</sup>. C'est sans doute l'une des avancées démocratiques que l'on appuiera plus en avant de l'étude : l'émergence d'une véritable société civile turque, apte à conduire des manifestations et non-bridée dans son droit de parole.

Au-delà de la mise à mal de la gestion démocratique dans le pays, ce sont aussi plusieurs « dossiers » qui empoisonnent la vie politique turque. C'est de malaises internes auxquels la Turquie doit aujourd'hui répondre. La demande d'adhésion à l'Union lui impose de sortir d'une forme de déni politique dans lequel elle s'embourbe depuis plusieurs décennies, voire davantage, et qui tournent toutes autour de la confrontation d'un nationalisme turcisé relativement neuf, à des minorités<sup>22</sup> bel et bien existantes ou du moins à des populations non turques – dans le cas de Chypre.

#### *V. Aux frontières de la Turquie : minorités et nationalisme prééminent*

### **La question chypriote : l'impossibilité d'une île<sup>23</sup>.**

C'est sans aucun doute l'adhésion de la Grèce (puis a fortiori de Chypre) qui a révélé les dissensions qui existaient, sur cette question, entre la Turquie et l'Union. Les Turcs craignaient que l'adhésion de la Grèce ne vienne internationaliser le contentieux gréco-turc. Ce fut le cas.

C'est le Conseil européen de Bruxelles du 17 décembre 2004, qui a décidé de lier intrinsèquement la candidature turque à l'Union européenne au règlement de la question chypriote. « Si vous voulez être membre d'une famille, vous devez reconnaître tous les

---

<sup>21</sup> Une majeure partie de l'opinion est hostile au passage à une Constitution présidentiale ou semi-présidentiale : 69,3% en mai 2012 se déclaraient contre, 65,8% en février 2013.

<sup>22</sup> On entend par minorité un groupe moins nombreux, différent de la majorité d'une nation par le critère de la religion, de la langue, de la culture ou de la « race ». Cette définition ne prend pas seulement en considération une relation numérique entre deux groupes. Elle suppose l'existence d'une Nation distincte (en l'occurrence, la Turquie).

<sup>23</sup> En 2001, le Conseil européen adopte un partenariat pour l'adhésion avec la Turquie, dans lequel il identifie comme priorité à court terme que la Turquie soutienne les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies, pour faire aboutir le processus visant à trouver une solution globale au problème chypriote. (Paragraphe 4.1 de la décision du Conseil du 8 mars 2001, concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la république de Turquie, 2001/235/EC).

membres de la famille. Sans cela, il est difficile de faire partie de la famille », estime alors Javier Solana, diplomate en chef de l'UE<sup>24</sup>.

La reconnaissance d'un des Etats membres est effectivement centrale : l'Union Européenne et l'île chypriote ont entretenu des rapports étroits bien avant l'adhésion de cette dernière en 2004. Dès 1972, un accord d'association était conclu. En 1974, la « crise chypriote » suite au coup d'Etat perpétré sur l'île à l'instigation de la Junte des colonels d'Athènes, les ministres des affaires étrangères européens se réunissaient et se mobilisaient pour un cessez-le-feu et pour arriver à une solution « respectueuse de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité du pays ». En d'autres termes, il ne s'agissait pas de tolérer un statu quo, mais de pacifier les relations diplomatiques visant à aboutir ensuite à une solution *sui generis* qui ne passerait pas par une division de l'île par annexion à la Grèce ou la Turquie. En 1987, l'accord d'union douanière était signé avec Chypre, et dix ans plus tard, les négociations en vue de son adhésion débutent.

Pourquoi la Turquie est-elle si diplomatiquement sensible à la question chypriote ? Plusieurs raisons l'expliquent. D'abord, historiquement il s'agissait d'assurer la sécurité de l'Anatolie en étant présent sur l'île. Puis il a été question de populations : plus de 100 000 turcs vivent sur l'île, et ils ont conservé des liens politiques, culturels et religieux étroits avec les Turcs d'Anatolie – notamment en adoptant les mêmes réformes, suivant le même rythme.

Concrètement donc, l'ensemble du conflit repose sur une double revendication du principe de l'autodétermination : les grecs de Chypre voulaient y recourir pour réaliser l'annexion de l'île à la Grèce ; les Turcs de l'île pour s'unir avec la Turquie. Mais il est difficile de comprendre cette question sans retourner un peu en arrière. Chypre a été conquise en 1570 par les Ottomans, et administrée par eux jusqu'en 1878, où l'île est passée aux mains des Anglais, selon les conditions du traité de Lausanne qui fixait les conditions de fin du conflit entre les deux Empires. A partir de 1923 précisément, l'île ne ressort plus de la souveraineté turque. La Turquie ne peut plus revendiquer dans l'avenir aucun droit sur l'île, selon les articles 16 et 27 du traité. Malgré cela, la Turquie a conservé une forte influence sur le territoire, se référant aux changements du statut international de Chypre – la Cour permanente de Justice internationale ayant effectivement décidé que les dispositions des articles 16 et 27 se limitaient aux seules frontières fixées par le traité... Donc ne s'appliquant pas en cas de changement.

Des conflits ouverts entre les deux communautés éclatent dès les années 1950. En 1959, la Conférence de Londres attribue à l'île un statut spécial, lieu de collaboration entre

---

<sup>24</sup> « Solana met en garde la Turquie sur la reconnaissance de Chypre », AFP, 16 décembre 2004.

plusieurs nations qui permet de conserver l'influence du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie. La solution du partage de l'île est absolument exclue, au profit d'une administration bicommunale (partagée par grecs et turcs). L'indépendance de l'île est consacrée, mais la fragilité de son édifice institutionnel n'est pas désamorcée.

A partir de 1963, la fin du gouvernement d'union entre chypriotes grecs et turcs amorce les débuts d'une forme de guerre civile. L'ONU intervient et installe ses forces pour protéger la paix, tandis que la communauté internationale reconnaît toujours les vestiges du gouvernement chypriote grec comme légitime – les chypriotes turcs se sont de leur côté retranchés sur 3% de l'île et ont formé leur propre gouvernement.

En 1974, la Grèce fomenta un coup d'Etat sur l'île, désirant parvenir à l'unité de l'île sous l'égide grecque. La Turquie intervint également, en y envoyant son armée. Un Etat fédéral turc de Chypre est proclamé (il se déclare souverain et indépendant en 1983). La communauté internationale ne reconnaît que le gouvernement chypriote grec, bien que l'île soit de fait partagée en deux. Depuis, l'idée d'une fédération bizonale – qu'avait d'ailleurs préconisée le général de Gaulle... - n'a toujours pas vu le jour<sup>25</sup>. L'absence de reconnaissance de la République de Chypre par la Turquie reste, pour l'heure, un sérieux obstacle à son adhésion.

Le 21 janvier 1976, la Commission européenne déclarait pourtant: « la Communauté n'est pas et ne doit pas devenir partie dans les désaccords entre la Grèce et la Turquie ». Ce qui semblait n'être qu'un désaccord diplomatique sérieux entre la Turquie et une ancienne « colonie » périphérique (le mot prête à discussions côté turc), s'est de fait transformé en un conflit Grèce-Turquie, entre un Etat membre et un Etat demandeur, bref, entre l'intérieur et l'extérieur de l'Union européenne. De fait, la question chypriote est devenue l'un des principaux obstacles à l'amélioration des rapports turco-communautaires. Ainsi, comme le rapporte Vaner<sup>26</sup>, une réunion entre la Communauté européenne et la Turquie avait été ajournée le 25 avril 1988, à la suite d'un différend sur la question chypriote. « Dès l'ouverture de la réunion, la délégation turque a refusé de siéger avec les ministres des affaires étrangères de la CEE, en signe de protestation contre la décision des Douze de parler du problème de Chypre ».

## **La question kurde**

---

<sup>25</sup> Pour comprendre avec exactitude le déroulé des événements à Chypre (du point de vue turc), se référer à : Bilge A. Suat, « le conflit chypriote, vu de Turquie », *Politique étrangère*, n°64 – 1964 – 29<sup>e</sup> année.

<sup>26</sup> Vaner, « Chypre et l'Union européenne », *Politique étrangère*, n°23. 1996 – 61<sup>e</sup> année.

« Celui qui prend la peine d'écouter la rue pendant la nuit entendra, dans pratiquement toutes les provinces du pays à l'exception de l'Est, des gens évoquer la façon dont ils vont attaquer la famille de l'épicier kurde du coin (...) Il ne manque plus qu'un étincelle (...) l'une des choses les plus terrifiantes, c'est que désormais les gens ne font plus la distinction entre « terroriste » et « kurde ». Dans un pareil contexte, ne sommes-nous pas au bord de l'explosion ? ».

La gestion de cette question ethnique par un Etat intimement centralisateur, et convaincu de la légitimité d'un pouvoir fort, tend à peser en faveur d'une politique du déni doublée d'une assimilation forcée des populations minoritaires à la « grande turcité » qu'il entend voir émerger. C'est, pour Vaner, « indéniablement la principale distorsion grave illustrant le déficit démocratique ».

Le conflit est enraciné, et ne se résume pas à une simple tension entre des élites nationales turques, devant faire face à une minorité kurde qui voudrait se voir attribuer des droits spécifiques en termes politiques, éducatifs ou culturels. Non. Une véritable guerre civile, larvée, se joue sur le flanc est de la Turquie. Des milliers de victimes ont résulté des actions militaires conduites soit sous l'égide du PKK (le parti kurde d'orientation marxiste-léniniste), soit sous celle du pouvoir militaire national. Les revendications kurdes ne se résument pas non plus à une demande de dialogue, d'interlocution. Le projet vise purement et simplement à la sortie de la zone hors du pays turc, dans l'espoir de créer, avec la communauté kurde du côté arménien de la frontière, une entité nationale kurde, spécifique.

La dureté des relations turco-kurdes est aggravée par l'extrême friabilité des formations politiques kurdes, hors PKK, qui tentent de se frayer une voie dans le champ politique national. Le HEP (Parti du travail du peuple), le DEP (Parti de la démocratie) ou encore le HADEP (Parti démocratique du peuple) sont « coincés entre l'enclume et le marteau, c'est à dire entre l'intransigeance d'une fraction dure de l'Etat et la terreur du PKK »<sup>27</sup>. Pressions, intimidations, le jeu politique turc n'a pas été conçu pour accueillir en son sein de telles formations si ouvertement opposées au projet national global, unifié autour d'une turcité irréprochable.

A cela s'ajoute une question économique ; la région regorge de pétrole. Sans compte que pour les turcs, abandonner cette partie du pays – ce qui n'est absolument pas à l'ordre du jour – reviendrait à abandonner une région qui leur est acquise depuis plusieurs siècles.

---

<sup>27</sup> S. Vaner, « Turquie : la démocratie ou la mort », précit.

Sous Erdogan, les relations turco-kurdes se sont, au départ, apaisées : des mesures avaient été prises en matière d'enseignement, d'usage de la langue kurde ; la démocratisation des institutions au détriment du pouvoir de l'armée, la décentralisation, concernaient en premier chef les kurdes. Un dialogue politique officieux avait même été entamé entre le PKK et le gouvernement turc. L'idéal de l'AKP au pouvoir était alors de fondre dans une grande « fraternité musulmane », les dissensions entre les territoires de la Turquie. Mais voilà : incapable de capter le vote nationaliste kurde, l'AKP s'est embourbé dans une logique de confrontation militaire, de nouveau, en réprimant la KCK (l'organisation annexe du PKK, plus friable), en s'en prenant au BDP (parti pour la paix et la démocratie, formation kurde légale), quitte à – c'est le risque le plus évident – soustraire l'électorat kurde de toute représentation parlementaire... Cette fois-ci comme dans d'autres domaines (*infra*), la politique turque à l'égard des Kurdes est conduite sur un fil : d'une part, multiplication des paroles d'ouvertures démocratiques<sup>28</sup> ; de l'autre, perpétuation d'une politique martiale sur le sol kurde.

Une solution de pacification du conflit n'est pas impossible : elle est, peut être plus que jamais, une éventualité tangible. Pour J.-F Bayart, « la combinaison de la guerre civile, depuis les années 1970, a abouti à une *autonomisation de la politique par rapport au militaire*, à laquelle seul un changement constitutionnel drastique pourrait apporter une réponse convaincante, par exemple en prenant acte de la pluralité des nations qui composent la Turquie, au sein d'un même Etat, un peu sur le modèle espagnol »<sup>29</sup>.

### **La question arménienne**

Pour l'auteur Bozarslan, la Turquie républicaine s'est « fondée sur une négation radicale de son passé immédiat »... ce qui s'est notamment traduit par un rejet du règlement de la question arménienne. C'est également ce que souligne Jean-Paul Burdy<sup>30</sup> : « La République kémaliste a fait silence sur cette question pendant des décennies. Aux revendications parfois virulentes de la diaspora arménienne exigeant la reconnaissance du génocide, et aux Etats et institutions relayant cette demande, l'Etat turc oppose actuellement un argumentaire de déni nationaliste ». Par cette formule, l'auteur touche au cœur du problème. La question nationale turque se heurte à une revendication historiquement d'une minorité ethnique, sur son propre sol.

---

<sup>28</sup> En 2011, le gouvernement avait présenté les excuses de la république aux habitants de la ville de Tunceli pour la répression de la rébellion de 1936-1938. En 2012, Erdogan avait eu des paroles conciliantes envers la députée indépendante kurde Leyla Zana.

<sup>29</sup> J.-F Bayart, « La Turquie entre crispations et ouverture », *Médiapart*, février 2013.

<sup>30</sup> Voir l'article de Jean-Paul Burdy : « La Turquie candidate et le génocide des Arméniens : entre négation nationaliste et société civile », *Pôle Sud*, n°23-2005.

Revenons aux fondements de la question. Selon l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adopté par l'ONU en 1948, le génocide se définit comme « l'anéantissement physique d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux ; un crime collectif décidé et mis à exécution par une autorité investie d'un pouvoir politique ». C'est une action de justice imprescriptible, puisqu'elle touche à un crime contre l'humanité. C'est au regard de cette définition que les Arméniens considèrent que les massacres d'Arméniens survenus dans l'Empire Ottoman entre 1915 et 1916 ressortent du génocide – et exigent la reconnaissance par la République de Turquie du génocide des Arméniens.

Si l'on se penche sur les faits, que s'est-il passé ? Au début du XXe siècle, le nationalisme arménien est très bien organisé en Turquie, et il est soutenu par les puissances impériales (Russie, France, Angleterre). Les nationalismes centrifuges qui balaient le paysage politique d'alors se heurtent au pouvoir politique autoritaire du Sultan Abdülhamid II. Les réformes imposées par les Puissances en faveur des Arméniens provoquent émeutes et premiers massacres en 1894-1896. Avec la première guerre mondiale, les tensions montent encore d'un cran. L'Empire ottoman entre en guerre aux côtés de l'Allemagne ; ces défaites en Anatolie orientale conduisent à des soulèvements nationalistes arméniens, qui font bon accueil à l'avancée de l'armée russe. En mai 1915, un décret stipule la déportation vers le désert de Syrie des populations arméniennes de l'Est de l'Empire, dans des calos de concentration. La décision conduit de fait à l'extermination d'une partie de la population, sur la base d'une définition ethnique. Des centaines de milliers d'arméniens périssent en quelques mois, victimes de massacres, de viols, de froid ou d'épuisement.

Rétrospectivement, il apparaît assez clair que les événements de 1915-1916 rassemblent tous les éléments d'un génocide orchestré par les responsables du Comité Union et Progrès – le parti au pouvoir à l'époque.

Pourtant, le sujet disparaît des mémoires – ou du moins des débats publics dans les décennies qui suivent. Qu'il s'agisse du nombre total des victimes du conflit (plus de 2,5 millions de personnes dans l'Empire ottoman), de la guerre de libération conduite par Mustafa Kemal « Atatürk », de l'annulation du Traité de Sèvres en 1920 (qui prévoyait la création d'un Etat Arménien en Anatolie)... une série d'événements concourent à son effacement de « l'agenda » politique. Ce n'est d'ailleurs qu'à partir du milieu des années 1960 que des revendications arméniennes officielles se font jour. La

demande dépasse finalement les frontières de la Turquie pour aboutir dans la qualification de « génocide » par plusieurs institutions internationales<sup>31</sup>.

La Slovaquie, l'Allemagne, la Pologne et la France ont, en tant qu'Etats membres de l'UE, reconnu ce génocide... qui de fait devenait alors un obstacle politique à l'adhésion turque, le pays refusant de reconnaître des faits admis par le Parlement européen lui-même (ainsi dans une Résolution du 18 juin 1987)<sup>32</sup>. Bien sûr, la résolution se satisfaisait d'un entre-deux : « ces évènements historiques en tant que génocide ne peuvent donner lieu à aucune revendication d'ordre politique juridique ou matérielle à l'adresse de la Turquie d'aujourd'hui ». Mais ajoutait le texte : « le parlement européen demande au Conseil d'obtenir du gouvernement turc *actuel* la reconnaissance du génocide commis envers les Arméniens en 1915-1917, et de favoriser l'instauration d'un dialogue politique entre la Turquie et les délégués représentatifs des Arméniens ».

N'en déplaise à l'argumentaire déployé par le Pouvoir politique turc au fil des décennies (les Arméniens alliés au Tsar étaient une menace pour la sécurité nationale ; le déplacement de ses populations n'était qu'une composante d'une guerre totale ; le soutien des européens aux arméniens vise à faire oublier le génocide des Juifs ; il s'agit d'un complot pour l'affaiblissement de l'Etat turc...) il faudra bien que le pays fasse de la renégociation de la question arménienne une priorité si la Turquie veut entrer dans l'Union.

Ces différents points de tension révèlent les facettes d'une même problématique propre à la Turquie contemporaine : un nationalisme prédominant qui écrase les velléités d'existence de minorités ou de populations qui ne s'y plieraient pas. Ancré dans la culture turque (si tant est que l'on puisse la « fixer » de telle sorte) ; le nationalisme n'en est pas moins plutôt récent. C'est la lutte de libération entre 1919 et 1922, conduite par Mustapha Kemal Atatürk, qui en a fait ressortir les traits saillants. Il n'est plus alors question d'Empire multinational, mais d'une république laïque et unique. Si l'Empire Ottoman fonctionnait sur la base du système des *millets* par lequel les minorités disposaient d'une large autonomie, en contrepartie de quoi leurs chefs étaient personnellement responsables devant le Sultan, la République d'Atatürk a emprunté une voie tout à fait contraire. La montée de la conscience nationale aux débuts du XXème siècle conduit à ce que le nationalisme devienne l'un des six Flèches intégrées à la

---

<sup>31</sup> On citera sa reconnaissance comme tel par la sous-commission des droits de l'Homme de l'ONU en 1985, par le Congrès américain en 1987 en déclarant la journée du 24 avril « journée de commémoration du génocide arménien », ou encore par la France dans une loi datée du 18 janvier 2001.

<sup>32</sup> « Le Parlement européen est d'avis que les évènements tragiques qui se sont déroulés en 1915-1917 contre les Arméniens établis sur le territoire de l'Empire ottoman, constituent un génocide au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948 ».

Constitution de 1937. Sur ce fondement, seule l'ethnie turque incarne la Nation. Cette survalorisation de la « turcité » n'est d'ailleurs pas a-historique : elle s'inscrit dans le sillage même d'une montée des nationalismes propres à cette époque dans l'ensemble du continent... européen. Principe des nationalités et maintien des frontières, série dramatique d'épurations ethniques aboutissent dans une Seconde guerre mondiale dont on sait les horreurs qu'elle a produites. Alors seul le projet européen paraît pouvoir dissoudre l'héritage nationaliste, en fondant une Union qui dépasse les intérêts souverains.

## Partie 2. Un Etat dans l'Europe : une européanité en sommeil

D'une part, l'on trouve de multiples assertions au regard desquelles la Turquie ne pourrait pas être européenne. Ce pays serait historiquement, géographiquement et par essence rattachable au continent asiatique. C'est bien en ce sens que Valéry Giscard d'Estaing s'exprimait en 2002 : « La Turquie est un pays proche de l'Europe, un pays important, qui a une véritable élite, mais ce n'est pas un pays européen »<sup>33</sup>.

D'un autre côté, nombre d'auteurs s'accordent davantage à dire que « si, vers la fin de l'ère ottomane, avait démarré une « européanisation étatique plutôt que sociétale », (Heper), c'est bien cette seconde phase qui semble aujourd'hui largement entamée. En ce sens, malgré l'incertitude qui pèse sur son intégration communautaire, la Turquie « face » à l'Europe devient peu à peu la Turquie « en » Europe »<sup>34</sup>.

Et c'est bien ce qui semble se dégager de l'histoire longue du monde turcophone : pendant plus de cinq cent ans, les turcs ont massivement participé à l'histoire de l'Europe en tant que puissance européenne et en tant qu'alliés d'autres puissances européennes. Le journal *Courrier International* relevait qu'en 1745, selon le dictionnaire encyclopédique allemand Zedler: « l'Empire turc est un grand et puissant Empire, qui compte de nombreuses provinces en Europe »...

On s'intéressera ici d'abord à l'appétence de la Turquie pour le rapprochement avec le continent européen. La Turquie dans son rapport au monde occidental et européen ensuite – en terme de positionnements stratégiques, de choix diplomatiques - ; la Turquie en interne et la population turque enfin. La première pourrait s'avérer européenne tandis que l'autre resterait profondément turque, ou bien l'inverse. Quoiqu'il en soit, ces figures de la Turquie contemporaine ne sont pas dissociables.

### *I. Le kéralisme : une voie vers l'occidentalisation de la Turquie*

#### **A. Le kéralisme comme projet national républicain**

##### **Une modernisation des institutions**

---

<sup>33</sup> *Le Monde*, 9-11-2002, interview de Valéry Giscard d'Estaing, Président de la Convention sur l'avenir de l'Europe.

<sup>34</sup> H. Pérès, déjà cité.

« Le projet volontariste d'eupéanisation de la Turquie puise ses racines au XIX<sup>e</sup> siècle, avant de s'incarner brutalement dans le projet républicain kémaliste, et tout spécialement dans ses dimensions laïques »<sup>35</sup>.

Il faut, pour le comprendre, remonter aux racines de la Guerre d'indépendance turque. Cela permet de saisir une précisément pourquoi telle ou telle position diplomatique est adoptée aujourd'hui par le Gouvernement turc ; pourquoi telle politique interne est favorisée ; comment la multiplicité ethnique se dissout dans l'idéal d'une turcité unifiante.

A partir de 1954, l'ex-Empire Ottoman avait contracté de lourds emprunts auprès de pays étrangers, notamment pour financer la Guerre de Crimée, la Guerre sur le front Russe ; mais aussi différentes réformes de l'appareil d'Etat. Son incapacité à rembourser ses dettes contraignit l'Empire à accepter, en 1991, l'établissement à Istanbul d'une Administration de la dette générale, dont le conseil de direction comprenait – parmi ses membres – des délégués allemands, français, autrichiens, italiens, anglais... Des européens. L'institution nouvelle gérait le budget impérial, sur lequel elle prélevait le remboursement de la dette. En 1912, elles représentaient 31,5% des recettes fiscales. L'administration perdura jusqu'à la chute de l'Empire et l'occupation par les Alliés. Contre eux et contre le sultan, une révolution prenait en même temps corps dans l'Anatolie. Elle se transforma en Guerre d'indépendance (1919-1922) sous le commandement de Mustapha Kemal « Atatürk » - père des turcs, et fondateur de la République. Indubitablement, le contexte de la désagrégation simultanée de l'Empire et de l'aliénation à l'administration budgétaire sous la houlette européenne influa durablement la vision que la Turquie devrait se faire d'elle-même.

« La Turquie, grâce aux réformes radicales de modernisation et d'occidentalisation entreprises et réalisées dès le début de la fondation de la république dans les années 20, a déjà prouvé qu'elle considère son avenir comme lié à celui des autres démocraties d'Europe occidentale. Elle a toujours partagé les valeurs que représentent ces démocraties ».

On le voit, l'idée d'une Turquie intrinsèquement, presque biologiquement liée à un idéal républicain et démocratique, a fait son chemin. Elle est à l'œuvre tant du côté turc que du côté européen. A tel point que l'on peut se demander pourquoi un tel panel agiographique est harnaché à la demande d'adhésion turque, demande qui ne diffère pourtant pas de celle des pays baltes, de Malte ou de la Croatie (qui, eux, n'ont pas été passés au crible de leur patriotisme européen, que l'on voudrait génétique).

---

<sup>35</sup> H. Péres, « la Turquie face à l'Europe. Une introduction », *Pôle Sud*, n°23 – 2005.

## **La personnalisation du pouvoir dans l'imaginaire du « Père des Turcs ».**

Dans le système kémaliste, patriarcal par excellence, l'Etat est le reflet du père, personnifié par la figure tutélaire d'Atatürk, présent d'ailleurs dans la moindre échoppe du pays. Il est d'ailleurs inculqué un peu partout que sans lui, « la Turquie ne serait rien ». « 'devlet-baba' (papa-Etat) est omniprésent, son armée est – encore – partout, la justice réprime tout écart du dogme kémaliste et toute critique des institutions et de ses agents. La police se charge de récalcitrants et des contestataires (...) »<sup>36</sup>.

Ce qui en ressort, c'est la *solution* de la population toute entière dans un centralisme national, personnifié, kémaliste. Cela veut-il dire pour autant que le kémalisme est un nationalisme exclusif ? Pas nécessairement pour Vaner : « le kémalisme, né dans un contexte de libération nationale indubitablement nationaliste, a cependant une conception englobante, non chauvine, non raciste de la Nation ». En d'autres termes, le projet initial est de construire une Turquie unie (unique ?), qui n'exclue pas ses minorités, même si de fait, l'unicité du projet englobant y conduira. Pour l'analyste politique, le kémalisme est nationalisme, mais pas exclusif. C'est ce qui fonde sa modernité : modéré, le projet aboutit en s'ouvrant, par exemple, à l'international.

## **L'unification du Peuple et de la Nation**

La qualification du kémalisme suscite des doutes, des errements. Résolument populaire et plébiscité encore aujourd'hui comme l'inspiration majeure des projets politiques turcs (réactionnaires ou progressistes). Le kémalisme entre une confusion entre la Turquie (comme pays), les turcs (comme peuple) et l'Etat turc, dans une vision idéalisée où le tout serait présent dans l'individuel, et l'individuel se fondant dans le tout. « Tout dans l'Etat, tout par l'Etat, rien sans l'Etat » : la fascination du kémalisme pour le système mussolinien a bel et bien existé. Dans le même temps, la dogmatique kémaliste s'attache à distinguer l'Etat – intangible, infaillible – et le gouvernement – une réunion de politiciens qui sont voués à disparaître. Cette conception a ainsi donné un grand rôle de contrôle social à l'armée, jusqu'à l'avènement de l'AKP il y a une dizaine d'années. Le parti de la Justice et du développement a entrepris de remettre les militaires dans leurs casernes, stabilisant le pouvoir politique au prix, il est vrai, d'une certaine dérive autoritaire du pouvoir en place.

Dans le même temps, la République turque se dessine autour d'une définition « ethno confessionnelle » de la citoyenneté (J.-F Bayart), c'est-à-dire une occultation idéologique et historique des origines ethniques à la faveur du passage de l'Empire Ottoman au modèle de l'Etat-Nation. La violence des réactions à l'égard des minorités

---

<sup>36</sup> Reynald Beaufort, « Qui sont les vrais amis de la Turquie ? », *Turquie européenne*.

kurdes – ou arméniennes - en est l'une des manifestations les plus criantes. L'unité nationale est construite sur l'idée d'un Homme Turc unique, fondu dans une République solide, englobante, laïque. C'est là la différence avec, par exemple, le républicanisme français : si ce dernier unifie la population dans l'espace public au détriment de différences confessionnelles ou politiques affichées, celles-ci continuent d'exister dans la sphère privée et sont protégées à ce titre. On a plus un « socle républicain » sur lequel s'érige l'identité personnelle, qu'un reniement de ce qui ne peut pas se fondre dans le projet républicain national – ce qui se produit en Turquie. La « confessionnalisation » du domaine public turc depuis un ou deux ans<sup>37</sup> ne grignote pas le projet républicain initial : au contraire, c'est sur lui qu'il semble s'appuyer pour justifier le caractère unifiant de ce qu'il proclame.

## **B. La laïcité turque comme projet « unanimiste » autour de l'islam**

Il faut s'arrêter sur cette question qui a fait couler beaucoup d'encre, comparaison au modèle français oblige. Entendue comme la séparation des affaires temporelles et spirituelles dans les institutions politiques, la laïcité emprunte toutefois des chemins détournés selon les pays dans lesquels elle a été mise en œuvre. C'est sans doute ce qu'il faut retenir : la laïcité française n'a pas grand-chose à voir avec celle mise en œuvre en Turquie, de même qu'elles peuvent toutes deux être distinguées du laïcisme kantien – à savoir, la formulation d'une morale pratique universelle sans référence explicite aux religions. C'est sans doute en ce sens que l'Union européenne s'est prononcée dans son propre cadre normatif : assurer la compatibilité de tous les concepts religieux par la mise en avant d'une morale laïque universelle.

Dans ce contexte, d'où vient et qu'entend on par laïcité en Turquie ?

Dans un article publié en 2005, Sylvie Goulard alors chercheure au CERI soulignait que « la laïcité turque est plus proche, au profit de l'islam sunnite, d'un modèle concordataire que du modèle français de séparation des églises et de l'Etat ». Il semble qu'il s'agisse d'abord d'assurer le contrôle bureaucratique des activités religieuses ; ce qui signifie que l'Etat s'implique positivement dans le religieux (au lieu de s'en détacher) – ce qui en fait un dispositif de pouvoir. « 75 000 mosquées, près de 80 000 fonctionnaires et 75 000 employés sont gérés par le Diyanet ou Direction des affaires religieuses rattachée au Premier ministre. Son budget avoisinait en 2002, 400 millions d'euros »<sup>38</sup> !

---

<sup>37</sup> A la faveur des révolutions arabes puis de la guerre civile en Syrie, se traduisant par un afflux de réfugiés aux frontières turques de confession différente.

<sup>38</sup> Sylvie Goulard, « Adhésion turque : la fuite en avant continue », *Politique étrangère*, n°2-2005-70<sup>ème</sup> année.

Apparu en 1928 des suites du projet kémaliste – les « Cinq Flèches » - poursuivant cette insatiable quête « civilisationnelle » qui devait permettre à la Turquie d’être une Grande Nation. Il n’était pas envisageable dans ce contexte, que la religion y prenne part. Pour Ziya Gokâlp (Comité Union et Progrès) : la civilisation, qui signifiait la science, la technologie, l’industrie, ne peut être obtenue qu’en Europe. Et la réappropriation de la civilisation est aussi un moyen de résistance contre l’Europe, un moyen de protection de la liberté et de l’indépendance du pays face à elle. « Il nous faudra nous approprier sa civilisation » écrit-il.

Il est indéniable que le projet kémaliste a bien entendu s’inspirer de la laïcité française – le religieux était compris comme une voie d’encombrement néfaste à tout progrès économique et social. Mais, comme le souligne H. Bozarslan dans « La laïcité en Turquie », « elle en constitue une adaptation mutilée (...) Elle est mise en application comme partie intégrante d’un projet et d’une expérience nationale explicitement en opposition avec l’Occident ». En effet, ce projet politique vise certes à l’interdiction de l’ingérence du religieux dans l’espace public, mais elle instaure dans le même temps une « mainmise absolue de l’Etat sur le champ religieux, au point de l’annexer, purement et simplement, au service public ».

C'est-à-dire qu’il n’y a plus de religion officielle d’Etat ; il y a un Etat qui contrôle le religieux, et qui part du principe que l’islam est et demeure la religion *de fait*, en Turquie. Il y a captation publique de la laïcité, et non pas expansion de ce concept à l’ensemble du champ social. C’est une politique publique comme une autre. « Loin de signifier l’équidistance de l’Etat par rapport aux différentes confessions, la laïcité devint le mode de régulation de l’islam par un pouvoir qui assumait son islamité exclusive »<sup>39</sup>. Par exemple, la Nation englobe les musulmans – mais les minorités (Juifs, chrétiens et orthodoxes) en sont exclues. En d’autres termes, chacun peut croire ou ne pas croire en ce qu’il souhaite, mais cela n’est pas sans conséquences en pratique. Cette vision n’est pas nouvelle : elle fait écho à tout un projet « unioniste » turc, qui, faisant fi de toute la construction de l’Empire ottoman sur ces hétérogénéités culturelles et religieuses, se veut projet d’unification autour d’une *turcité* véritablement musulmane. En cela, les résistances vis-à-vis des communautés grecques, arméniennes ou kurdes illustrent parfaitement notre propos (voir *infra*).

On ne s’aventurera pas à développer ici les conséquences de cette construction mentale d’une nation qui se veut fondamentalement turque, en dépit de son passé et de l’hétérogénéité de sa population<sup>40</sup>. Retenons qu’en se désirant musulmane, la nation

---

<sup>39</sup> H. Bozarslan, déjà cité.

<sup>40</sup> Bozarslan l’explique très clairement dans son article : « cette même religion [l’islam] menaçait la Nation qui se définissait désormais comme exclusivement turque. En tant que pourvoyeuse quasi exclusive de légitimité et de

turque à conduit à rejeter dans une forme d'incandescence clandestine les autres formes de religiosité, en dépit de droits garantis et de l'affirmation de la laïcité de l'Etat.

L'islam turc doit faire le sujet de notre analyse, tant son caractère imprime le visage de la laïcité du pays. L'Empire ottoman était historiquement marqué par la diversité des communautés culturelles et religieuses qu'il abrite en son sein. Organisé en communautés (les *millet*), la diversité des rites et des écoles existantes comme l'autonomisation du droit hors du religieux (quoique les Confréries continuent de jouer un rôle politique majeur<sup>41</sup>) nous donnent un aperçu du paysage religieux.

Laïque, la République turque connaît un sursaut lorsqu'Erbakan, islamiste, arrive à la tête de l'Etat en 1996. L'armée le place sous étroite surveillance puis le force à la démission en février 1998 (un « coup d'Etat postmoderne » pour certains), mais la brèche est ouverte. Si son parti islamiste n'atteint que les 2,5% des voix aux élections de 2002, l'islam politique contemporain tel qu'incarné par l'AKP prendra le relais.

Et ce modèle politique semble ne pas s'essouffler, tant il paraît que c'est *par* l'islam politique, l'alliance d'institutions démocratiques modernes à un islam renouvelé, que la Turquie a sorti son épingle du grand jeu économique mondial. Les révolutions arabes se sont cherché un modèle et l'habit constitutionnel turc est paru comme très attrayant. En octobre 2011, Recep Tayyip Erdogan avait fait une tournée remarquée, passant par le Caire et Tunis. Il avait alors affirmé à cette occasion : « l'islam et la démocratie ne sont pas contradictoires » ; « un musulman peut gérer un Etat avec beaucoup de succès »... Si ce n'est que la Turquie a une histoire bien différente du ruban géographique des pays arabes : avec le kémalisme, on l'a dit, le pays s'était très fortement imbibé de culture laïque.

Surtout, cette apparente réussite du modèle laïc turc ne peut pas faire oublier les contradictions internes que révèle son application. A l'automne 2004, la tentative de modification du Code Pénal pour pénaliser l'adultère avait révélé les distorsions d'une opinion publique entre deux eaux<sup>42</sup>.

Mais il ne faut pas oublier une chose : la mise en avant de la laïcité turque est fréquemment instrumentalisée pour masquer la religion dominante en Turquie, l'islam.

---

ressources ; elle la privait d'historicité propre, et lui interdisait de se projeter dans une histoire exclusivement nationale. De même, tout en fondant la nation, la religion la propulsait vers des sens et solidarités infra ou supranationaux ».

<sup>41</sup> Par exemple, la Turquie contemporaine voit ressurgir l'influence des confréries sur la vie publique, notamment via le réseau des écoles privées « Fethüllal Gülen », qui dépasse même le cadre national.

<sup>42</sup> Dans le même ordre d'idée, on se souvient qu'à la même époque, le Premier ministre Erdogan avait reconnu que ses filles étaient étudiantes aux Etats-Unis parce qu'elles y avaient la « liberté » d'être voilées !

Ce serait la labellisation nécessaire, le passe-droit obligé pour l'adhésion à une Europe perçue comme laïque mais historiquement marquée par des principes et valeurs chrétiennes.

Cela n'est ni souhaitable, ni juste du point de vue des autres demandes d'adhésions. On a vu que les critères et la procédure d'adhésion étaient éminemment politiques, modulables à l'envi en considération des circonstances (sortie d'une dictature...) ou de préjugés quant aux frontières de l'Europe (les Pays d'Europe centrale et orientale auraient eu vocation à « revenir » dans le berceau européen qu'ils avaient quitté l'espace d'une parenthèse de l'Histoire en étant des satellites soviétiques). Seulement voilà : l'islam ne peut pas être avancé comme argument contre une adhésion turque. L'Albanie, la Macédoine et la Bosnie Herzégovine, candidats dits « naturels » à l'adhésion depuis 2003, sont toutes trois fortement marquées du sceau de l'islam... Sans compter qu'au sein même des Etats membres présentés comme historiquement non-musulmans, ce discours passéiste fait directement abstraction des millions de musulmans qui vivent déjà de fait sur leur sol.

## II. Une réelle volonté d'Europe ?

La Turquie veut entrer dans l'Union européenne - elle serait cet époux impatient qui se voit refuser les faveurs de la belle Europe. Côté turc même, pour légitimer la demande d'adhésion, on n'hésite pas à affirmer que le projet est largement partagé par l'ensemble des partis politiques siégeant à la Grande Assemblée nationale turque, qui bénéficie ainsi du soutien populaire.

Mais est-ce vraiment toujours le cas ? D'abord, la Turquie semble nourrir une illusion européenne, sans comprendre la portée de l'acquis communautaire. En 1998, un journaliste du journal *Milliyet* (équivalent du *Monde*) écrivait : « une partie de ceux qui dirigent la Turquie ne semblent pas être consciente de ce qu'implique le fait de devenir membre de l'UE. Ils défendent l'idée de l'intégration européenne, mais ignorent que cela signifie un large transfert de souveraineté d'Ankara vers Bruxelles. Une deuxième catégorie de ces dirigeants pense que le pays peut devenir membre de l'UE sans qu'il change. Ils se trompent lourdement. L'UE n'est pas un 'club chrétien' mais une union basée sur les droits de l'homme, la démocratie libérale et l'économie de marché »<sup>43</sup>.

Ensuite, est-ce que cela a vraiment été originellement le cas ? Comme le démontre H. Pérès dans son article « la Turquie face à l'Europe. Une introduction », la demande d'adhésion présentée par le président Ozal en 1987 était certes partie d'un projet de

---

<sup>43</sup> S. Alpay, « Sevr'Bahanesi », *Milliyet*, 10 décembre 1998.

gouvernement libéral. Mais c'était « plus un geste qu'une intention véritable ». Dans les années 1960 soit une vingtaine d'années auparavant, le clivage politique turc s'était construit entre des partis politiques de centre-droit ou centre-gauche défendant mollement la cause européenne, alors qu'elle était violemment rejetée par les partis extrémistes (de gauche comme de droite). Le peu d'enthousiasme pour l'option européenne perdue : « Pendant les années 1990, la gesticulation en ce sens des gouvernements libéraux ne s'est jamais accompagnée d'une véritable politique allant dans le même sens. L'absence d'ailleurs, à ce moment-là, de réactions de la part des gardiens de la souveraineté nationale, indique le peu de cas qu'ils faisaient de ces démarches ».

En 1999, on dénote un changement. Soudainement, avec le sommet européen d'Helsinki, le volontarisme pro-européen devient un positionnement stratégique. Pour l'AKP arrivé au pouvoir en 2002, les réformes systémiques en vue de l'adhésion servent d'outil public permettant de garder l'armée à l'écart – dont on a évoqué le rôle prédominant. C'est aussi un outil politique dès lors que l'adhésion est assimilée par l'opinion comme un synonyme de « progrès démocratiques » et « amélioration des conditions de vie ». « Le recours à l'Europe se présente ainsi comme une ressource pour des acteurs participants plus ou moins délibérément à réformer la scène politique.

Mais bien qu'utilisé un temps en interne comme un outil de séduction politique<sup>44</sup>, le projet européen souffre d'un désintérêt de la population elle-même, lassée sans doute des attermoissements des décideurs européens. La société comme le gouvernement turc s'en détournent, après le sursaut modernisateur qui avait parcouru le pays suite à l'accession au pouvoir du Parti AKP (Parti de la Justice et du développement). Ainsi, un rapport publié en 2000 dans le quotidien *Radikal* énonçait : « Nous savons que les rapports de l'Union européenne qui [révèlent] les lacunes en Turquie en matière de démocratie, de suprématie du droit et de droits de l'homme sont, pour une grande part, réalisés par des organes partiels, [disposant] des préjugés à l'égard de notre pays et [qui émettent] des opinions subjectives. C'est pourquoi, [on recommande] de ne pas se conformer aux *exigences excessives et injustes* de l'Union européenne portant atteinte à l'intégrité nationale de la Turquie, à sa forme d'État unitaire, et à *ses réalités propres*. Il est préférable d'œuvrer pour que les demandes *inconvenantes* ne soient plus mentionnées dans les rapports de l'UE... ». « Des recommandations conduisant au séparatisme et portant *atteinte à notre intégrité territoriale*, telle que la reconnaissance de l'identité kurde, sont considérées comme *impertinentes*. La meilleure [attitude contre]

---

<sup>44</sup> Par exemple, suite au coup d'Etat militaire de 1980, la coopération entre l'UE et la Turquie fut maintenue pour « donner ses meilleures chances au processus de retour à la démocratie parlementaire », alors que dans le même temps les généraux affichaient la volonté de rendre le pouvoir aux civils.

cela est de faire prévaloir le « nationalisme d'Atatürk » établi dans la Constitution<sup>45</sup> ». On le voit : le nationalisme turc conduisait à refuser de se plier aux exigences venues d'ailleurs. Ce qui pourrait condamner la Turquie à adopter une position de partenaire extérieur – indépendant... et isolé. Finalement, c'est toute cette stratégie d'entre-deux, fascination pour une « mythologie républicaine miraculeuse » et « pression de l'UE en faveur de procédures décentralisées dans le cadre de politiques régionales européennes » qui structure le positionnement turc, pour ou contre l'adhésion en fonction de son intérêt. Tout autant qu'un choix politique stratégique par le gouvernement turc, qui, en maintenant la perspective d'une adhésion et une ouverture à l'Europe se couvre d'une respectabilité internationale et sert d'ancrage externe au pays.

Toutefois, on ne peut faire abstraction des divergences d'opinion internes à la Turquie quant au projet européen. Toutes les franges de la société n'accueillent pas avec un franc enthousiasme l'idée d'intégrer l'Union européenne, perçue dès lors comme une atteinte aux droits nationaux. Par exemple, c'est au nom du kémalisme d'Etat que l'armée a clairement freiné l'intégration européenne, considérant que ces transferts de souveraineté dans des domaines aussi variés que le budget, les politiques sociales ou la citoyenneté constituaient des atteintes à la « forteresse nationale » que constitue la société turque. En d'autres termes, il s'agit de réaffirmer l'unité de la Nation (cristallisé autour du projet kémaliste, défendu par l'Armée) contre l'invasion ou les complots extérieurs, vision déjà à l'œuvre dans le traitement des problèmes chypriotes ou arméniens. Et donc entrer dans l'Union, sans pour autant renoncer au projet de grandeur turque.

Cette division de l'opinion turque quant à l'adhésion se retrouve chez ses ressortissants à l'étranger. Alors que l'on pouvait imaginer que la diaspora turque en Europe aurait joué un rôle de relais favorable à cette adhésion, la fragmentation de cette population empêche toute constitution d'un bloc unitaire pro-européen. Comme le souligne Bozarslan, « si les organisations kurdes et islamistes penchent désormais vers l'Europe, tel n'est pas le cas de la droite radicale, l'une des forces majeures de l'immigration, qui s'oppose à toute réforme politique en Turquie. La gauche radicale et une partie de l'intelligentsia kémaliste continuent également à s'opposer à l'adhésion de leur pays d'origine à un 'bloc impérialiste'. Enfin, d'autres acteurs, comme les communautés religieuses, craignant trop les incertitudes de l'avenir, se sont confinées à une ligne apolitique qui leur permet de survivre à tous les scénarios ».

A l'inverse, du côté du mouvement syndical, aucune des confédérations turques ne s'oppose à l'adhésion de la Turquie à l'UE. Au contraire, toutes considèrent que les exigences posées par la reprise de l'acquis communautaire en matière de dialogue social

---

<sup>45</sup> Rapport publié dans le quotidien Radikal (14 juin 2000), traduit par Info-Türk, n° 262, juin juillet 2000.

sont un élément important pour l'entrée dans l'UE. Certaines comme TURK-IS ou HAK-IS ont néanmoins pu émettre des réserves sur le processus de négociation dans lequel les confédérations ne sont pas impliquées. DISK enfin soutient l'adhésion à l'UE mais considère que la protection des droits et libertés syndicales doit être une priorité dans le processus de négociations, tout en regrettant la faible insistance de la Commission européenne sur ce sujet.

Reste à savoir si la Turquie elle-même continuera de trouver un intérêt dans le projet européen, en proie à une crise économique doublée d'une crise institutionnelle et de légitimité. « La Turquie n'a pas intérêt à s'intégrer à une Europe faible<sup>46</sup> » souligne S. Osdem...

### *III. La Turquie comme enjeu géostratégique : entre politique pro-occidentale et indépendance nationale*

Peut-on parler de lien organique entre la Turquie et le monde européen, plus largement occidental ? La question est complexe. Indubitablement, bien avant même le lancement du Plan Marshall, et le placement de la Turquie dans le camp « OTAN » face à l'URSS, le pays avait noué des liens diplomatiques, idéologiques et économiques très étroits avec une bonne partie des pays d'Europe.

Pour Vaner<sup>47</sup>, « depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la politique extérieure de la Turquie a connu deux périodes relativement distinctes : la première lorsque Ankara s'engagea totalement dans le camp occidental ; la seconde, à partir des années 1964-1965, lorsque la diplomatie turque s'efforça de suivre une politique plus équilibrée – rapprochement avec le camp socialiste, normalisation des relations avec le monde arabe, voire à certains moments, une plus grande sensibilité aux thèses du Tiers-monde ».

Membre de l'OTAN depuis le 1952, membre du Conseil de l'Europe depuis 1949, Etat associé à l'Union européenne depuis 1963... La Turquie serait elle un Etat européen « en sommeil » ?

---

<sup>46</sup> Dans une interview en juillet 2012, la chaîne de télévision turque Kanal 24 retransmettait les propos du premier Ministre Erdogan suite à sa rencontre avec le président Poutine. A la question de ce dernier – pourquoi vous intéressez vous encore à l'Europe ? – le premier répondait : « intégrez nous à l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS) et oublions l'Union européenne ! ». Et d'ajouter : « le groupe des 5 de Shanghai est meilleur et plus fort... ».

<sup>47</sup> S. Vaner, « La Turquie entre la recherche de l'équilibre et l'isolement », *Politique étrangère*, n°1. 1982 – 47<sup>e</sup> année.

Pour l'auteur S. Osdem ; « la Turquie, en tant que pays méditerranéen, balkanique et européen, a toujours suivi et poursuit encore cette politique étrangère multidimensionnelle dont les éléments se complètent et se renforcent. Ces différentes identités, loin de s'opposer les unes aux autres, s'interpénètrent et s'enrichissent mutuellement ». Poursuivant, « c'est là que réside la philosophie intrinsèque des principes de la république turque, de même que celle qui se trouve à la base de l'orientation délibérée de la Turquie vers l'Europe communautaire. Je crois savoir qu'elle est également en parfaite harmonie avec la dimension culturelle de la construction de l'Europe qui est fondée, me semble-t-il, non sur des conceptions réductrices mais sur celle du vouloir vivre ensemble ».

### **A. La guerre froide et le choix du camp occidental**

Revenons au siècle dernier. L'épisode de la guerre froide est le marqueur d'un placement idéologique volontairement occidental. Elle n'est pas neutre axiologiquement – alors qu'elle assumera une position telle quelques décennies plus tard. En entrant dans l'OTAN en 1952, elle se place déjà très tôt en faveur du camp « américain », et non pas du côté « soviétique » tel qu'aurait pu le présager sa proximité géographique avec les territoires communistes. En réalité, la proximité Turco-américaine remonte à l'immédiat après-guerre. A l'époque, Staline se montre particulièrement hostile à l'endroit de la Turquie, et refuse de renouveler le traité de neutralité et de non-agression qui avait été conclu sous Atatürk. Parallèlement, le leader soviétique réclame la restitution des provinces turques de Kars et d'Artakan, qui avaient été cédées à la Turquie par Lénine, et l'établissement d'une base russe dans les Dardanelles. C'en est fini des relations russo-turques, gelées jusqu'à nouvel ordre, et qui permettent un rapprochement d'avec les Etats-Unis.

C'est ainsi que sous la pression de l'allié américain, le pays va amorcer des transformations internes d'abord, accepter le multipartisme et s'ouvrir au libéralisme économique, dès les années 1950. A l'international, étant la base la plus avancée du camp occidental dans les terres asiatiques, elle a joué un rôle dissuasif dans les conflits qui avaient lieu sur son flanc Est. En 1947, la Turquie accepte la doctrine Truman « pour fournir une aide aux peuples libres qui luttent contre les pressions étrangères et contre des minorités qui tentent de s'imposer par la force » ; en 1952 elle adhère à l'OTAN, et en 1995 au Pacte de Bagdad – également appelé « pacte turc » par ses détracteurs, et qui visait à entourer l'Union soviétique d'une ceinture ininterrompue de pays alliés (Irak, Iran, Pakistan). Tout cela sans même recenser une série de traités bilatéraux conclus avec les Etats-Unis, qui ont autorisé l'implantation de bases stratégiques et de lancements balistiques sur le territoire turc.

Notons d'ailleurs que c'est ce même regard qui est aujourd'hui à l'œuvre dans la définition du rôle géopolitique du pays – les révolutions arabes ayant confirmé son rôle de « muraille » face aux problèmes de la région. En revanche, la position diplomatique de la Turquie tend davantage à faire jouer un état de tension, de neutralité savamment orchestrée, pour pouvoir préserver ses intérêts tant à l'Est, qu'à l'Ouest (au risque d'un certain isolement). Se voulant arbitre, la Turquie pourrait devenir

Bien sûr, l'amalgame entre « Etats-Unis » et « Union européenne » doit être évité. Il ne s'agit pas d'évoquer un désormais obsolète « monde libre » unifié dans lequel les dissensions ne feraient pas jour. Mais le fait est que la Turquie a depuis au moins un siècle, toujours fait le choix de l'option occidentale, au détriment de l'option orientale que sa position géographique lui ouvrait. Et si l'on considère la Turquie comme l'héritière directe de l'Empire Ottoman – dans la stratégie diplomatique qu'elle met en œuvre – il va sans dire que sa place dans l'Europe est *devenue naturelle*, tant elle est ancrée historiquement<sup>48</sup>.

Cette position peut aussi être prise à revers, lorsque l'on se penche avec précision sur l'évolution des rapports Turquie-Europe au cours des dernières décennies. Plusieurs chantiers sujets à des débats houleux avaient fait l'objet de notre attention dans la première Partie (Chypre, Kurdes,...). Et en effet, ils ont été le marqueur d'une forme d'exclusion de la Turquie du jeu politique européen. Comme le souligne Vaner<sup>49</sup>, « l'évolution de la politique intérieure, les développements récents au Moyen-Orient, le malaise qui caractérise les rapports turco-européens et le conflit périphérique qui divise les deux pays riverains de la mer Egée incitent à penser que la Turquie serait probablement, dans un avenir immédiat, plus dépendante des Etats-Unis que proche de l'Europe ».

Dans les dernières décennies post-guerre froide, la Turquie a bien réussi à doser un positionnement pro-occidental avec le respect de valeurs musulmanes. Mais cela ne lui aurait pas permis de sortir de son isolement diplomatique. Qu'il s'agisse de ses relations avec l'Europe ou avec les Etats-Unis, son défaut engagement moral pour le monde occidental s'est fréquemment traduit dans une neutralité axiologique pratique. Par exemple dans les années 1980, l'administration Reagan voulait voir participer la Turquie pour contenir la « poussée soviétique » au Moyen-Orient ; mais pour la Turquie, « la défense du Golfe ne relève que des pays du golfe »... Autrement dit, elle n'entendait nullement servir de fer de lance aux troupes américaines. Elle l'entendra encore moins

---

<sup>48</sup> Et ce d'autant plus si l'on considère que l'espace « Europe » est une construction mentale avant d'être un espace historiquement ou géographiquement prédéfini.

<sup>49</sup> S. Vaner, « La Turquie entre la recherche de l'équilibre et l'isolement », *Politique étrangère*, n°1, 1982 – 47<sup>e</sup> année.

s'il s'agit de l'union européenne. Ainsi, si la Turquie se présente comme un « pont » entre l'occident et le monde arabe, elle ne revendique pas autre chose qu'une liaison relativement neutre, presque helvétique. Ce qui lui importe est la sauvegarde de ses intérêts – notamment avec les occidentaux, donc – sans pour autant prendre une part active dans la défense des leurs.

Et surtout, la Turquie ne s'est jamais complètement désintéressée de son voisin soviétique. Dans le courant des années 1960, les bases de la coopération économique soviéto-turque ont été posées. C'est un choix économique : les pays du bloc socialiste sont à l'époque un débouché important pour des produits turcs difficilement exportables. En juin 1978, les discussions entre le gouvernement turc et le pouvoir moscovite aboutissent à la conclusion d'un accord-cadre sur une seconde tranche d'aide pour le développement de l'industrie lourde turque (centrales hydrauliques et thermiques, raffineries, barrages, extension des aciéries, usines d'aluminium et d'engrais... financés par l'URSS). Politique de l'équilibre, déjà, qui la conduit à adopter une position très modérée sur l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS, et à ne pas condamner la répression du mouvement social polonais en 1981.

## **B. relations au monde arabe : recherche de l'indépendance et rapprochements stratégiques**

A quel saint se vouer ? Vers quel bloc géographique se tourner ? La Turquie se voulant neutre mais dominante pourrait bien trouver intérêt à raviver ses relations avec le monde arabe, historiquement complexes.

La méfiance qui existait entre ces deux zones géographiques n'était pas nouvelle. Au cours de la première guerre mondiale, certains pays arabes s'étaient rangés dans le camp adverse à l'Empire ottoman. Ensuite, la Turquie a été le premier pays musulman à reconnaître l'existence officielle d'Israël, sujet pour le moins épineux. En interne enfin, les réformes entreprises en Turquie pour laïciser le pays – abolition du califat, abandon de la loi coranique et de l'enseignement religieux, substitution de l'alphabet latin à l'alphabet arabe – ont pu être considérées par le Monde arabe comme un rejet de la religion musulmane. A partir de 1923 en effet, la reconstruction de la Turquie sur les fondements de la guerre d'indépendance est noyautée par l'idée que la religion musulmane est responsable du déficit de développement du pays.

A partir de 1964 les relations Turquie-Monde arabe reprennent, ricochet quasi-naturel à l'isolement que subit le pays sur la question de la crise chypriote. 3 ans plus tard en 1967, les Arabes obtiennent de la Turquie la promesse qu'elle n'autorisera pas les Etats-

Unis à utiliser contre eux les installations militaires de l'OTAN situées sur son territoire. Politique de l'équilibriste, toujours.

En 1973, le pays confirme ses promesses en exigeant le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés. La Turquie ne fait pas cavalier seul – elle se fonde sur la résolution 242 du Conseil de Sécurité. Elle reconnaît dans le même temps le droit des palestiniens à bénéficier d'un homeland. Dans le cadre du conflit israélo-palestinien, elle décide le 28 août 1980 de fermer ses deux consulats généraux à Jérusalem, après qu'Israël ait adopté une loi de réunification de la ville. Mais là encore, la position du pays n'est pas limpide. Bien que l'on ait pu croire que la Turquie s'était définitivement rangée du côté « palestinien » auquel lui est globalement opposé le reste du monde occidental, ce n'est pas ce qui ressort des consulats des pays arabes. Pour ces derniers, la Turquie n'a aucune chance d'amorcer une politique constructive au proche orient, si elle ne met pas totalement fin à ses rapports avec l'Etat juif. Dans le même temps, la Turquie considère a contrario qu'elle a bien réduit au niveau le plus minimal possible, ses relations avec l'Etat hébreu ! Cette politique de l'équilibre est particulièrement claire dans cette assertion du président Abdullah Gül, en réponse à une question d'un journaliste sur la position pro-Hamas et Hezbollah de son pays: « C'est Israël qui crée un front contre la légalité internationale. Les valeurs défendues par la flottille du Mavi Marmara ne sont-elles pas les valeurs de respect des droits de l'homme et du droit qui sont celles de l'Union européenne ? Nous parlons d'un territoire soumis à un blocus illégal. La Turquie apporte dans la région les valeurs que devrait défendre l'Union européenne ». Manière détournée, une fois encore, de dire que la Turquie est plus européenne qu'on voudrait le croire.

L'énergie joue alors un rôle clé dans la compréhension des relations turco-arabes. Ainsi, à partir de 1974, les produits expédiés par les pays arabes vers la Turquie – essentiellement du pétrole – constituent selon les années près de 20% des achats de la Turquie. Compte tenu de ses besoins énergétiques, le pays a de fait du conclure une série d'accords commerciaux avec tous les pays exportateurs de la région (Iran en 1975 ; Irak en 1976 ; Libye en 1975, en 1977 et en 1978...).

Dans le même temps, la Turquie investit les territoires arabes, plusieurs firmes privées ou publiques se retrouvant chargées de la réalisation de projets tels que construction de ponts, d'autoroutes, logements ou hôtels. En 1981, pour la première fois depuis 50 ans, les pays arabes ont pris la place des pays européens dans le commerce extérieur de la Turquie.

Doit-on considérer ce rapprochement des pays arabes comme un éloignement automatique des pays européens ? Assurément non. Si l'on regarde bien le parcours

diplomatie turc, il est fait de prises de positions nuancées, stratégiques, rarement idéologiques. La neutralité qu'elle s'arroge en fait même un partenaire idéal pour l'Union dans ses relations au monde arabe.

Plusieurs développements de l'actualité politique récente ont bien illustré le positionnement complexe de la Turquie entre le maintien de ses alliances avec les pays occidentaux et sa stratégie d'ouverture en direction du monde arabo-musulman. « Les efforts diplomatiques de la Turquie se multiplient mais n'aboutissent pas, ni avec l'Arménie, ni avec le Liban, ni avec l'Iran ou au Proche-Orient. La politique du « zéro problème » avec les voisins a-t-elle trouvé ses limites ? interroge un journaliste du *Figaro*. - Bien sûr, ce n'est pas facile ! Mais cette approche constructive reste nécessaire. La Turquie veut générer de la stabilité dans la région. Nous n'attendons rien en retour. Nous n'avons pas d'objectifs cachés. Notre situation géographique nous mène à rechercher la stabilité pour favoriser la croissance et créer la prospérité autour de nous ».

Toujours est-il qu'à l'aune des évolutions internationales – crise syrienne et révolutions internes – la mobilisation de plus en plus structurée qui dénonce les errements autoritaristes d'Erdogan -, cette double contestation pourrait avoir des conséquences fondamentales pour la politique turque au Proche et Moyen-Orient. En mai 2013, le Premier ministre a entamé une tournée au Maghreb, mais qui ne s'est pas couronnée de succès : le Roi Mohamed VI ne l'a pas reçu ; la Confédération générale des entreprises du Maroc ne s'est pas présentée à son forum économique ; Soigner l'intérieur pour prospérer à l'extérieur : c'est sans doute sur cette voie que la diplomatie turque devra s'engager, si elle ne veut pas sombrer dans l'isolement le plus complet – tant à l'égard de ses partenaires arabes qu'européens.

Reste que la Turquie souhaite pour l'heure afficher une indépendance vis-à-vis de son adhésion, histoire sans doute d'attester que l'Union européenne ferait une grave erreur en se passant de son entrée. « Le respect des engagements pris est une valeur fondamentale de l'Union européenne. Il est clair que l'on a mis des obstacles devant nous. Mais le monde ne s'arrête pas à l'Union européenne. Le choix stratégique que nous avons fait en sa faveur ne nous empêche pas de développer les relations que nous avons établies partout dans le monde » répondait Abdullah Gül au *Figaro* en janvier 2010<sup>50</sup>.

---

<sup>50</sup> Le Figaro, le 27-01-2010, Abdullah Gül : « Le monde ne s'arrête pas à l'Europe ».

## Partie 3. Un Etat hors Union Européenne : vers un nouveau partenariat ?

La dernière partie de cette étude s'interroge sur la nature des relations que l'Union européenne et ses Etats membres, entendent entretenir avec les pays tiers et aborde la question de la construction d'un éventuel « partenariat stratégique », hypothèse évoquée dès 2010 par la chancelière Angela Merkel à propos de la Turquie pour établir une relation a priori plus équilibrée, entre les deux ensembles et relancée début 2018 par le président Emmanuel Macron.

Ce serait une manière de sortir du débat sur l'adhésion turque, l'UE et ses Etats membres se demandent comment maintenir la Turquie à distance sans toutefois rompre les liens. Une manière de réconcilier les partisans ou les adversaires de l'adhésion turque, serait en effet la recherche d'une formule qui prévoirait pour la Turquie un nouveau partenariat, privilégié, stratégique, peu importent les mots.

A la racine d'un tel partenariat, il y a la question des frontières mais aussi la question des liens économiques existants entre l'UE et la Turquie. Cette dernière partie développe dans un premier temps ces deux aspects avant d'interroger quels pourraient être les contours d'un tel partenariat et la pertinence d'une telle hypothèse dans le contexte actuel.

### *1. Une Turquie en dehors des frontières de l'UE ?*

La question de la détermination des frontières de l'Europe - l'espace qui déborde de l'Union européenne institutionnelle - a longtemps été avancée pour maintenir la Turquie à distance de la construction européenne. Si l'Europe comme ensemble géographique est plus ou moins déterminable, il n'est pas pour autant déterminé et même encore moins figé. On objectera que l'Europe s'arrête au Bosphore (ce qui fait de la Turquie un pays très peu intégré à son enceinte, et qui doit donc être exclu). Mais cela ne fait pas écho avec la ligne des élargissements successifs de l'Union Européenne, qui doit bien être confondue d'une manière ou d'une autre avec l'Europe. En atteste à ce titre l'intégration de l'île Chypriote, bien au-delà de la limite du Bosphore, voire celle de Malte, bien plus proche de l'Afrique.

On objectera que l'Europe est historiquement éloignée de la Turquie. Mais l'Empire ottoman a imprégné l'histoire européenne (on se souvient du projet d'un moine français de construire, au 16<sup>e</sup> siècle, une Europe dirigée par le Sultan lui-même !). Les ruines de

Troie, les églises chrétiennes les mieux conservées, les victoires romaines contre les invasions germaniques, tout cela s'est produit ou demeure sur le sol turc.

On partagera ici le point de vue de Thierry de Montbrial, « il n'existe aucune façon objective ou, si l'on préfère universelle d'y répondre. Cette question est en effet par essence géopolitique (...) Ainsi toute tentative de donner à l'Europe des frontières naturelles est-elle voué à l'échec. L'Oural et même le Caucase, les détroits du Bosphore et des Dardanelles ne constituent des limites que par le regard que l'on porte sur eux. A la fin du XIXème siècle, Anatole Leroy-Beaulieu remarquait que l'Oural n'est en rien une barrière. Pourquoi les Ossètes du Nord (Russes) seraient-ils européens et ceux du Sud (Géorgiens) asiatiques ? En quoi l'Anatolie occidentale serait-elle physiquement moins européenne que la Grèce, et pourquoi trouverait-on naturel de rattacher Chypre, sous prétexte qu'elle est une île, à l'Europe, alors même qu'à la même longitude Ankara appartiendrait à l'Asie ? »<sup>51</sup>.

Dégager des contours finis et précis de l'Europe semble donc tâche impossible, puisque chaque époque les a redéfinis à sa manière. En se fondant sur l'héritage antique et biblique de l'Europe – qui conduirait à exclure de fait la Turquie de ses frontières -, on ne peut s'empêcher de constater que les premiers grands conciles de la chrétienté se sont tenus en Asie mineure ; que lorsqu'Istanbul était Constantinople, elle fut l'une des premières résidences d'un pape chrétien. Encore : l'apôtre Paul a vécu en Turquie, et Sainte-Sophie est reconnue comme la plus grande église chrétienne, si l'on fait exception de son hybridation en mosquée !

Dans ce contexte, peut-on véritablement envisager l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne ? « La question turque semble bien poser celle de l'identité d'une Europe qui n'a jamais su ou pu se définir géographiquement, culturellement ou spirituellement » peut-on lire encore<sup>52</sup>. Pour D. COHN-BENDIT<sup>53</sup>, « il ne sert à rien de faire sur le vieux continent une ONU bis ou une OSCE bis, c'est-à-dire une organisation internationale de débat représentée par des gouvernements. L'Union européenne est caractérisée par des institutions démocratiques intrinsèques. Elle doit veiller à ce que l'élargissement ne leur pose pas de problèmes insolubles. Elle n'a pas le droit de réduire nos idéaux pour obligatoirement faire entrer tel ou tel pays ».

La Turquie n'est pas un modèle de démocratie. Mais les Pays d'Europe centrale et orientale comme les pays du « sud » de l'Europe, tout juste sortis de la dictature dans les années 1970, ne l'étaient pas non plus. C'est l'intégration européenne qui leur a

---

<sup>51</sup> T. De Montbrial, « La question turque », *Politique étrangère* n°3 – 2004 – 69<sup>e</sup> année.

<sup>52</sup> T. de Montbrial, précit.

<sup>53</sup> *Confluences Méditerranée*, n°34, 2000, p. 123

permis de se démocratiser. Alors, faut-il considérer que l'Europe en crise ne peut plus se permettre « le luxe » d'ouvrir les bras à un nouvel Etat qui ne présenterait pas les airs de gendre idéal qu'on lui demande de montrer ? Ce serait acceptable si cette ligne politique était suivie pour les autres demandes d'adhésion ou dossiers de candidatures (dites « naturelles ») en cours. Et ce n'est pas le cas. L'Union européenne a, on l'a évoqué, pu fermer les yeux sur certaines dérives ou certains défauts économiques majeurs qui touchaient les pays entrants.

Une autre crainte s'exprime régulièrement depuis l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) réalisée assez rapidement après l'effondrement de l'Union soviétique. L'élargissement avait notamment interrogé l'Union sur sa capacité d'absorption d'économies et de systèmes politiques encore très à la marge de ce qu'imposait l'acquis communautaire. Leur intégration n'a pas fondamentalement fait taire cette critique, d'autant plus vive que la dynamique économique actuelle creuse les inégalités entre Etats membres. Il y a aussi les raisons officieuses : la peur de voir la Turquie devenir l'un si pas le premier pays d'Europe, en taille et en termes de population.

En outre, ce sont également des conceptions et présupposés idéologiques qui souvent, évacuent de la table des négociations une appréciation véritablement objective de l'euroanéité de la Turquie (mais cela est-il seulement possible ?). « Pour beaucoup, les Turcs font penser à Attila et à ses équivalents du côté de la Chine ou, quelques siècles après, à Gengis Khan, plus tard encore à Tamerlan – c'est-à-dire à des Empires basés sur la force ici et là sur l'ensemble du continent eurasiatique - ; aux croisades et aux Seldjoukides, à l'Empire Ottoman, à la prise de Constantinople, à la grandeur terrifiante d'un Soliman le Magnifique qui voulait conquérir l'Europe ; enfin, à la république autoritaire construite par Atatürk au lendemain de la Première Guerre mondiale. Ce qui domine, dans cet album, c'est l'image d'un adversaire redoutable, engloutisseur de civilisations »<sup>54</sup>.

Sans nous attarder sur toutes ces raisons – ou déraisons – penchons-nous sur les modalités d'un « partenariat stratégique » entre Turquie et Union européenne. Dans une telle situation, la Turquie serait considérée comme un simple pays tiers, avec lequel l'Union maintiendrait des relations de coopération, une concertation diplomatique sur certains sujets et des relations économiques et commerciales étroites dans le prolongement de l'actuelle Union douanière. Le choix du partenariat avec la Turquie ferait ici sens, côté européen du moins. Les relations entre les deux blocs resteraient avant tout économiques.

---

<sup>54</sup> T. De Montbrial, « la question turque », *Politique étrangère*, n°3-2004-69<sup>ème</sup> année.

### **A. Une économie récemment libéralisée, toujours soutenue par l'investissement public**

La Turquie demeure un colosse économique dont les pieds sont encore suffisamment instables pour inquiéter une partie des décideurs européens. Comme le rappelle justement S. Vaner<sup>55</sup> : « le pays vit sur l'héritage de l'ouverture ozalienne [Turgüt Ozal fut Premier Ministre en 1983 puis président de la Turquie entre 1989 et 1993] : un dynamisme économique indéniable que traduit notamment un taux de croissance soutenu. Mais, à côté de cela, existent des maladies chroniques ». L'auteur cite pêle-mêle un taux d'inflation élevé, une dette extérieure lourde, l'évasion fiscale, la présence de l'économie souterraine, les disparités régionales. Et de conclure : « c'est ce qui explique l'attitude partagée et contradictoire de l'Union européenne sur ce plan : la Turquie exerce indéniablement un attrait avec son marché de 65 millions d'habitants, mais suscite aussi une certaine appréhension avec son retard notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation ».

En Turquie, ce qu'on pourrait qualifier de centralisme étatique a des racines bien ancrées. Politiquement, on sait que l'essentiel des réformes – majeures – conduites par le Mustapha Kemal Atatürk l'ont été sous l'égide d'un Parti unique. En effet, comme le souligne Bozarslan dans son article daté de 2001, c'est le Parti du peuple fondé en 1923, parti unique, qui a dirigé le pays jusqu'en 1950. C'est lui qui a porté l'idée d'une rupture avec l'ancien Empire ottoman, en dégageant les concepts politiques de laïcité, de progressisme. Le Parti « accorde un rôle essentiel à l'Etat qui est, selon la formule d'Ali Kazancigil, la 'figure centrale de la modernité turque'. C'est un Etat fort, centralisé, d'inspiration jacobine, décidé à (...) jouer un rôle essentiel dans la modernisation économique et sociale ».

Cette inspiration se ressent dans la structure de l'économie turque, très spécialisée, et surtout extrêmement dépendante des grands investissements lancés par l'Etat. La Turquie a effectué un véritable « bond en avant » sous l'influence de Turgut Özal, leader du Parti de la Mère-Patrie (ANAP)<sup>56</sup>. Bozarslan écrit : « il incarne cette inlassable quête turque d'un centre droit libéral et modernisateur. Il s'appuie sur d'importants réseaux économiques et entrepreneuriaux à travers tout le pays, et partage une vision très libérale du développement économique et social turc ». C'est cette idée de l'industrie et de

---

<sup>55</sup> S. Vaner, « Turquie : la démocratie ou la mort », précit.

<sup>56</sup> Le parti gagne les élections en 1983, et ce dernier devient Premier ministre, avant d'accéder à la présidence en 1989.

l'économie turque en général que l'on retrouve aujourd'hui. C'est de là que l'on peut expliquer la répartition très inégale de l'industrie à travers le territoire, concentrée autour d'Istanbul, Izmir, Bursa et Adana. D'abord justifiée par les ordres impériaux, ce dirigisme étatique a trouvé une redite dans le kémalisme. Certes, le mouvement a bien tenté d'ouvrir la voie à une forme de « dissémination industrielle », via la poursuite d'un idéal d'indépendance économique. Plus tard, les années 1960-80 ont vu proliférer une multiplicité d'acteurs sur le terrain économique, jusqu'alors cantonné aux grandes orientations prises par l'Etat. Mais la libéralisation conduite à partir des années 1980 a étonnamment joué en la défaveur de toute décentralisation de l'économie : bien au contraire, en l'absence d'intervention de l'Etat, l'industrie s'est littéralement agglomérée à l'ouest et dans le Grand Istanbul.

L'industrialisation encadrée par des plans quinquennaux, a permis au départ au pays de la substituer aux importations en provenance de pays tiers. Cette stratégie a installé une économie de marché protégée, où la croissance économique est tirée par la demande intérieure. C'est encore ce modèle économique qui est favorisé aujourd'hui.

A partir des années 1980 donc, l'industrie turque se privatise : à côté des entreprises publiques encore puissantes, les entreprises privées pèsent d'un poids de plus en plus lourd, et gagnent en taille. C'est l'émergence de gros conglomérats familiaux. Si le secteur industriel explose (de 1950 à 1980, la production est multipliée par 5 alors que la population ne fait « que » doubler), le taux d'inflation bondit à 84% tandis que les besoins de financement des administrations publiques et le déficit commercial représentent respectivement 7% et 5% du PIB. Le Gouvernement de Turgut Özal impose au pays une cure d'assainissement et une stratégie de développement axée sur les exportations. Le poids économique de l'Etat est réduit sous formes de privatisations massives des entreprises publiques ; dans le même temps, sont soutenues les exportations industrielles à travers des subventions et une baisse des taxes, les investissements étrangers sont encouragés.

## **B. Une nouvelle destination pour les investisseurs étrangers**

Ce n'est finalement que plus récemment, dans les années 1990-2000, que le pays a pris conscience de son secteur privé. En 1996, l'entrée de la Turquie dans l'union douanière avec l'Union européenne pour les produits industriels couronne l'effort d'adaptation du pays aux normes de production occidentales. Les investisseurs privés se regroupent alors pour voir prospérer l'économie de l'Est du pays. La Fondation turque pour le développement et le Holding d'investissement de l'Est – une organisation dérivée –

entreprennent de rapprocher le niveau de l'Est anatolien de celui de l'Ouest, qui restent encore très inégaux<sup>57</sup>.

Or, l'attrait du voisin turc n'est pas des moindres. Vu comme un pays oriental occidentalisé, le pays attire nombre d'investisseurs sensibles à l'environnement qu'il prodigue. L'Etat turc a mis en place de nombreuses réformes législatives pour attirer les investissements étrangers, comme la création en 2006 de l'Agence de Soutien et de Promotion des Investissements en Turquie, vitrine des efforts entrepris envers les opérateurs étrangers. Le développement des partenariats public-privé pour les grands projets d'infrastructure, des mesures de simplification administrative, de renforcement de la propriété intellectuelle, les différentes réformes d'inspiration libérale en vue d'une future adhésion à l'UE ont favorisé les entrées d'investissements directs étrangers (IDE). Les flux ont atteint un niveau record en 2007, s'élevant à 22 milliards de dollars suite à une accélération du processus de privatisation en Turquie.

Toutefois, ils se sont stabilisés à un niveau moindre ces dernières années, oscillant entre 12 et 17,5 milliards de dollars. L'instabilité politique, les attentats, la proximité avec les conflits du Moyen Orient, mais aussi la faiblesse de la devise et l'inflation, ont contribué à freiner récemment les IDE vers la Turquie.

### **C. Une croissance « aux pieds d'argile » ?**

Fin 2017, l'économie turque affichait une croissance insolente : plus de 11% au troisième trimestre sur un an. Dans les mois qui avaient précédé, les taux de croissance avaient déjà surpris par leurs performances inattendues, après le fort ralentissement de 2016, marquée par la tentative de coup d'état contre le président Erdogan pendant l'été et de nombreux attentats particulièrement meurtriers à travers le pays. Au final, la croissance devrait avoisiner 7% pour l'ensemble de l'année 2017.

L'économie turque retrouve la trajectoire dynamique amorcée depuis la crise de 2001. Le redressement économique du pays a été spectaculaire, avec une croissance annuelle en moyenne supérieure à 5%. Le PIB du pays exprimé en dollar a triplé en quinze ans. Le PIB par habitant a plus que doublé pour approcher les 13 500 dollars, ce qui fait de la Turquie le deuxième pays émergent derrière la Russie. Les inégalités de revenus se sont réduites et une large classe moyenne est apparue.

---

<sup>57</sup> Le revenu par tête de la région la plus riche de la Turquie, Marmara, est trois fois plus élevé que le revenu de l'Anatolie du Sud-est, la région la plus pauvre. La région de Marmara concentre à elle-seule 45% du PIB et 31% de la population.

En se restructurant, la Turquie a voulu apparaître comme un pays modèle : un pays jeune, libéral sur le plan économique, doté de bonnes ressources naturelles et dirigée d'une main centralisée et « autoritaire » par une équipe au pouvoir qui était jusqu'en 2013, adoubée tant par le peuple turc lui-même que par les autres dirigeants mondiaux, y voyant un modèle de réussite éclatant d'un islamisme libéral. La Turquie est membre du G20, elle est d'ailleurs l'un des plus gros contributeurs du FMI – dont elle a pourtant demandé l'aide il y a quelques années. Le 16 mai 2013, l'agence de notation privée Moody's relevait la note souveraine de la Turquie à BAA3, la ramenant de fait en catégorie « investissement ». La décision était symbolique : elle signifiait que le pays était redevenu une place sécurisée pour les investisseurs du monde entier.

Pendant plus de dix ans, le pays a affiché des politiques économiques conformes aux exigences de réformes des institutions internationales, un cadre institutionnel et politique stable et la crédibilité d'un engagement en faveur de l'intégration européenne qui a renforcé la confiance des investisseurs : stabilisation des prix via une politique monétaire stricte, assainissement des finances publiques, restructuration et recapitalisation de son secteur bancaire... Avec un déficit de 1,1% et une dette publique de 35% du PIB en 2016, la Turquie satisfait largement aux critères de Maastricht !

Suite à la débâcle financière de 2001, le pays s'était doté d'un ensemble de réformes, instaurant des règles prudentielles visant à l'abriter des actifs toxiques. Qu'il s'agisse du renforcement du bilan des banques et du système financier (accroissement du rôle de l'Agence de régulation et de surveillance bancaire, maîtrise budgétaire) ou du renforcement de l'indépendance de la Banque centrale, l'inflation a été davantage contrôlée sans pour autant restreindre la consommation (bien au contraire). Poursuivant en la matière la même ligne qu'en politique, le gouvernement Erdogan a promu une indépendance financière, évitant de recourir à nouveau au FMI pour lui préférer un plan de relance national, même si les réformes précitées ont été menées dans le double cadre du programme FMI et des négociations pour l'adhésion à l'Union Européenne... Il faut garder en tête que l'AKP a sur ce point conduit des réformes en ligne avec les attentes des institutions internationales. Dans les années qui viennent, Erdogan prévoit des projets de construction pharaoniques dont les plus emblématiques sont le troisième pont sur le Bosphore et le troisième aéroport d'Istanbul, à l'approche du centenaire de la République en 2023, que Erdogan souhaite célébrer à la tête d'une Turquie forte et moderne.

Le pays a réussi à développer son économie du crédit, notamment par l'intermédiaire de banques publiques, appuyée par la demande croissante de la population, avide d'achats

à l'occidentale. Les taux d'intérêt ayant baissé, cela a *de facto* créé un véritable boom du crédit à la consommation.

La Turquie jouit de plusieurs secteurs d'activité en plein essor : l'énergie, le textile, mais aussi le bâtiment, les produits manufacturés ou plus récemment, les télécommunications<sup>58</sup>. L'énergie est un secteur important pour le pays qui pèse fortement sur les choix diplomatiques. Le secteur automobile est performant, même s'il tend à se retrouver dans un étai commercial, entre le haut-de-gamme allemand, et le bas-coût en provenance des pays d'Asie du sud-est.

Le secteur du tourisme était particulièrement vigoureux avant son effondrement en 2016 (-30% des recettes) en raison de l'insécurité liée à la succession d'attaques terroristes. Face à cette situation, le gouvernement a multiplié les mesures pour maintenir l'économie à flot dans un contexte où l'investissement privé reste atone : politique budgétaire expansionniste, maintien d'un crédit à bon marché, facilités de crédits pour les petites entreprises pour leur éviter les faillites, allégement des taxes sur les mutations immobilières, suppression de la TVA sur certains biens. Cette stratégie a pour conséquence, une inflation préoccupante, près de 13%, soit le taux le plus élevé depuis plus de dix ans. Erdogan a d'ailleurs critiqué la politique monétaire plus restrictive opérée par la banque centrale. On se souvient qu'en 2001, une hyperinflation de l'ordre de 68% avait conduit à l'effondrement du PIB et, ce faisant, à une intervention d'urgence du FMI qui avait renfloué les caisses de l'Etat turc de 15 milliards de dollars.

#### **D. Un marché du travail caractérisé par une faible participation et une part importante de l'économie informelle.**

Au niveau démographique, avec ses 76 millions d'habitants, la Turquie est le deuxième pays le plus peuplé d'Europe, derrière l'Allemagne. Sa population est jeune, la moitié de la population a moins de 28 ans, les enfants (jusqu'à 14 ans) représentent près de 27% de la population totale, alors que les 65 ans et plus ne représentent eux qu'environ 6% de la population. Le niveau d'éducation a progressé mais reste très inférieur à la moyenne observée dans le reste de l'OCDE : 61% des 25-64 ans avaient un niveau de formation inférieur au deuxième cycle du secondaire en 2016 (contre 76% en 2000), soit

---

<sup>58</sup> Calyon Bank Turk A.S. estime que les secteurs de l'énergie, des télécommunications et de la construction sont les plus prometteurs. Il y a une demande de plus en plus forte d'énergie en Turquie. Les investissements à venir devraient se concentrer sur la construction de centrales électriques, notamment hydrauliques, de raffineries et les privatisations des réseaux de distribution d'électricité... De plus, par son emplacement stratégique, la Turquie devient un important carrefour de l'énergie, notamment pour le pétrole et le gaz naturel. Dans le secteur des télécommunications, la compétition s'est intensifiée avec la récente privatisation de Turk Telekom et l'entrée de Vodafone dans le marché turc. Avec le passage au 3G, l'extension des couvertures de réseau et les investissements en technologies nouvelles, on s'attend à un fort développement du secteur des télécommunications.

nettement plus que la moyenne de l'OCDE de 21% (35% en 2000). En termes d'emploi, l'OCDE toujours relève des disparités dans la répartition du travail rémunéré, ce qui est ici un point de fracture avec la moyenne observée dans le reste de l'OCDE : en Turquie, environ 69% des hommes ont un emploi rémunéré, contre 28% des femmes. Chez les jeunes, 48% des 15-64 ans ont un travail rémunéré (contre 66% dans l'OCDE).

Le chômage des jeunes turcs demeure un problème important, estimé à environ 20% des jeunes de moins de 24 ans, contre 11,2% pour l'ensemble de la population active. Surtout, les possibilités d'emploi restent insuffisantes pour répondre à la dynamique démographique d'une population jeune, caractérisée par l'arrivée chaque année, d'un nombre toujours plus élevé de jeunes adultes sur le marché du travail. Si la population est globalement jeune et de mieux en mieux formée<sup>59</sup>, elle n'a pas encore atteint le niveau d'emploi que reconnaît la moyenne des pays de l'OCDE : faible mobilité, problèmes de transports, disparités régionales, les politiques nationales peinent à endiguer le phénomène du chômage, sans doute d'autant plus important que l'économie informelle et le travail non déclaré restent encore très répandus. L'OCDE dans les recommandations figurant dans ses perspectives pour l'emploi en 2017 indiquait qu'en Turquie, améliorer la protection sociale et les conditions de travail devaient devenir des priorités politiques, en lien avec la lutte contre le travail informel.

Ce taux de chômage qui reste élevé figure parmi les problèmes structurels du marché du travail – avec des taux de participation et des taux d'emploi bas et une part importante de l'emploi informel – que le gouvernement turc a cherché à résoudre via des réformes du marché du travail, qui s'inscrivent dans une logique assez classique d'assouplissement du droit du travail (Aslan, 2017) : ainsi, les réformes visant à flexibiliser le marché du travail sont une constante depuis 2002, notamment pour attirer les investisseurs étrangers, en complément de mesures d'allègement de la fiscalité pour les entreprises et de réduction des cotisations sociales employeurs. La réforme la plus importante du Code du travail est celle de 2003. Elle prévoyait notamment l'élargissement des possibilités de recours à la sous-traitance, la possibilité d'allonger la durée du travail à 11 heures par jour pendant 6 jours par semaine. D'autres mesures se sont succédé : réduction des indemnités de licenciement, interdiction du droit de grève dans certains secteurs, encouragement de la modération salariale. Bien que sans véritable effet sur le taux de chômage n'a pas diminué, mais favorisant la hausse de la précarité – la forte croissance de la sous-traitance a fortement contribué à augmenter

---

<sup>59</sup> C'est à partir de 1923 avec la création de la République que la Turquie a entrepris un effort considérable d'alphabétisation qui a porté rapidement ses fruits: le taux d'analphabétisme est tombé de 80,8% en 1935 à 43,8 % en 1970, puis à 14,9% en 2000 et moins de 5% en 2015. Mais cet acquis reste très inégalement réparti: outre la disparité déjà évoquée entre les sexes, il faut dissocier les régions plus développées de l'Ouest et les régions défavorisées de l'Est.

l'insécurité au travail et à dégrader les conditions de travail - la recherche d'une flexibilité toujours plus grande constitue toujours la principale motivation du gouvernement Erdogan en matière de réformes du marché du travail.

Si la croissance du PIB reste solide, largement tirée par la demande intérieure et en particulier une consommation privée et publique soutenue, l'économie turque reste fragile (OCDE, 2016). La Turquie affiche en effet un important déficit courant dont le financement repose sur des entrées de capitaux. Le pays a une position extérieure nette structurellement négative et une forte dépendance aux investissements étrangers dont la volatilité a augmenté en raison notamment de la dégradation de la situation politique.

Début 2016 les autorités ont lancé ce que l'OCDE considère comme « un ambitieux programme de réformes économiques dans le but de relancer la productivité et de relever les niveaux de vie ». Ce plan d'action contenait notamment une réforme importante du marché du travail, suivant diverses orientations de réforme préconisées de longue date par l'OCDE<sup>60</sup>, notamment des mesures destinées à faire évoluer le droit du travail suivant les principes de la flexisécurité « sur la base des bonnes pratiques observées dans l'Union européenne (UE) », une libéralisation des contrats d'intérim et une réforme du système d'indemnisation des licenciements, jugées excessives par les organisations internationales comme l'OCDE (qui juge cette réforme « fondamentale ») et les employeurs. L'opposition des syndicats à une telle réforme a toujours conduit les gouvernements à différer le projet, ce qui a été le cas une nouvelle fois en 2016.

### *III. L'union douanière, première étape vers l'adhésion ?*

Le paysage des relations européenno-turques porte déjà en germe les fragments d'une relation partenariale. Or, la Turquie bénéficie effectivement d'ores et déjà de liens très forts avec certaines économies européennes. Par exemple, l'Allemagne est le premier partenaire commercial du pays – absorbant plus de 10% de ses exportations et représentant environ 9% de ses importations<sup>61</sup>. Sur quelque 30 000 firmes étrangères en Turquie, près de 5000 sont d'origine allemande. C'est que l'Allemagne et la Turquie connaissent des relations historiques importantes. Dès les années 1980, près d'un million de travailleurs turcs vivaient en RFA. En 1981, ces expatriés qui ont fait rentrer environ 2,5 milliards de dollars de ressources en Turquie, absolument indispensables au rééquilibrage de sa balance des paiements. La Turquie et l'Allemagne ont clairement choisi l'option d'un développement bilatéral, aux dépens peut-être d'un enlisement de la demande d'intégration du pays à l'Union.

---

<sup>60</sup> Voir OCDE, Etude économique de la Turquie, juillet 2016

<sup>61</sup> Etude de la Germany Trade & Invest, 2011.

En mai 2013, M. Davutoglu alors ministre des affaires étrangères s'était rendu à Berlin pour le premier «dialogue stratégique germano-turc», un nouveau format de consultations entre les deux pays censé couvrir à l'avenir toutes les questions bilatérales, européennes et de politique internationale. Mais la position officielle de l'Allemagne sur une adhésion de la Turquie à l'UE est restée prudente. Quelques mois plus tôt, lors d'un déplacement en Turquie, la chancelière Angela Merkel avait affirmé, après un entretien avec Recep Tayyip Erdogan alors Premier ministre: «Même si j'ai des réserves sur une adhésion pleine et entière de la Turquie, je veux que les discussions se poursuivent». Angela Merkel avait notamment exigé qu'Ankara fasse des progrès sur la question de Chypre, dont la Turquie refuse toujours de reconnaître le gouvernement de la partie méridionale.

On l'a vu, l'UE est le premier partenaire commercial de la Turquie. L'Union douanière n'y est pas étrangère, il s'agit par ailleurs certainement de l'étape la plus concrète, dans les faits, du rapprochement de la Turquie et de l'Europe. Cet instrument a toujours été privilégié par le gouvernement turc pour faire preuve de sa capacité à intégrer l'Europe, à tel point que l'union douanière est souvent considérée comme le prélude à une adhésion de la Turquie à l'Union européenne, ou à défaut d'un « partenariat » plus étroit entre les deux parties.

Déjà en 1963, l'accord d'association d'Ankara prévoyait la réalisation d'une union douanière entre la communauté européenne et la Turquie dans sa phase définitive. Cette phase définitive est entrée en vigueur le 1er juillet 1996. Toutefois, cette union douanière, fondée sur le principe de la libre circulation des marchandises, est restée limitée aux produits autres que les produits agricoles. Elle ne recouvre pas non plus les produits du charbon et de l'acier. Ces deux catégories de produits relèvent uniquement d'accords préférentiels fondés sur leur caractère originaire. Par ailleurs, les produits industriels originaires de Turquie, y compris les produits agricoles transformés et les produits du charbon et de l'acier, bénéficient du système paneuropéen de cumul de l'origine. Mais ce n'est pas le cas des produits agricoles.

En détail, l'union douanière matérialisée par la décision n° 1/95 prévoit:

- la libre circulation (élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives) entre les deux parties de l'union douanière en ce qui concerne les marchandises qui sont entièrement produites ou mises en libre pratique après leur importation de pays tiers, soit en Turquie, soit dans la CE. Des conditions particulières sont fixées pour les produits agricoles transformés;
- alignement de la Turquie sur le tarif douanier commun, y compris les régimes préférentiels, et harmonisation des mesures de politique commerciale;

- rapprochement des législations douanières, notamment par les décisions du comité de coopération douanière (exemple décision n° 1/2001) et assistance mutuelle dans le domaine douanier;
- rapprochement d'autres législations (propriété intellectuelle, concurrence, fiscalité, ...).
- Accord préférentiel concernant l'agriculture (règles d'origine)

Une évaluation menée par la Commission européenne a montré que les exportations de la Turquie sont 9% plus élevées qu'elles l'auraient été sans la mise en place de l'union douanière. De même, les exportations de l'UE vers la Turquie sont 7% plus élevées qu'elles l'auraient été sans cet accord. Mais pour la Turquie, son cadre n'est plus satisfaisant au regard de l'évolution des enjeux du commerce international. La Turquie souhaiterait être davantage associée à la négociation des Accords de Libre Echange (ALE) entre l'UE et des pays tiers, qui se sont multipliés depuis le début des années 2000 et engagent de plus en plus sa politique commerciale. Du point de vue de l'Union Européenne, l'absence de mécanisme de règlement de litiges permet à la Turquie de recourir à des pratiques contraires à l'esprit de l'Union Douanière (mise en place de tarifs douaniers sur des biens couverts par l'UD, etc.) sans encourager la progression de l'alignement de la législation turque sur l'acquis communautaire. Surtout, le champ couvert par l'UD reste partiel car il n'inclut ni les services, ni l'agriculture ni les marchés publics.

#### IV. *Vers un partenariat privilégié ?*

Une évolution de l'union douanière pourrait constituer la première étape d'une nouvelle relation entre la Turquie et l'UE, qui prendrait la forme d'un « partenariat » privilégié ou renforcé.

Cette réflexion autour d'un nouveau partenariat se précise. Fin 2016, la Commission européenne proposait un élargissement de l'union douanière avec la Turquie afin d'intégrer les services et la plupart des produits agricoles. La décision qui doit encore être validée par les pays membres, a été prise en dépit du regain de tensions entre Bruxelles et Ankara suite aux vastes purges menées par le pouvoir turc après la tentative de coup d'Etat. Elle vise à réorganiser l'union douanière de 1996 qui ne portait que sur les biens industriels et les produits agricoles transformés pour englober aussi les projets de développement durable et les marchés publics, comme une manière de conserver de l'influence sur Ankara, partenaire de l'UE au poids géopolitique important. En décembre 2017, le ministre allemand des affaires étrangères Sigmar Gabriel déclarait qu'un accord réussi sur le Brexit pourrait servir de cadre pour la gestion des relations avec d'autres pays, y compris la Turquie, ajoutant : « *je ne peux pas imaginer que la Turquie*

*ou l'Ukraine deviennent membres de l'UE dans les prochaines années. C'est pourquoi nous devons envisager d'autres moyens de coopération étroite.* » Un partenariat n'aurait pas de conséquence pour le budget de l'UE ni pour ses institutions, à la différence d'une adhésion.

Le projet risque cependant de se heurter aux réticences de plusieurs pays membres et du Parlement européen. Ce dernier avait appelé fin 2016 à geler les négociations d'adhésion avec Ankara en raison des purges consécutives à la tentative de coup d'Etat, position réaffirmée dans un rapport adopté en juillet 2017, faisant le constat « d'une régression au niveau de l'état de droit et des droits de l'homme et condamnant fermement le fait que le président turc et plusieurs autres personnalités politiques se soient à diverses reprises prononcés en faveur du rétablissement de la peine de mort ».

Dans ce même rapport, le Parlement « demande à la Commission et aux États membres, conformément au cadre de négociation, de suspendre formellement les négociations d'adhésion avec la Turquie sans plus attendre si le paquet de réformes constitutionnelles est mis en œuvre tel quel, souligne, [...] que la proposition de révision constitutionnelle ne respecte pas les principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs, n'offre pas suffisamment de contre-pouvoirs et n'est pas conforme aux critères de Copenhague ». Par ailleurs, l'UE a réduit pour la première fois les « *fonds de préadhésion* » pour la Turquie dans le budget 2018, en raison de la « détérioration de la situation en matière de démocratie, d'État de droit et de droits de l'homme ».

En l'état actuel des choses, renoncer à la perspective d'adhésion pourrait permettre de faire baisser la tension et de réfléchir à la relation la plus appropriée entre la Turquie et l'UE. Angela Merkel l'avait déjà suggéré en 2010. Emmanuel Macron l'a redit début 2018 lors de sa rencontre avec le président Erdogan. Faisant le constat qu'un maintien artificiel des négociations d'adhésion nourrit la frustration de la Turquie et mine la crédibilité de l'UE, il a remis en selle l'idée d'un partenariat. Mais cantonnée aux aspects économiques et commerciaux, une telle option risque de laisser de côté la question des droits de l'homme et de la démocratie.

Le président turc a rejeté cette proposition début février 2018. « *Nous désirons une pleine adhésion à l'Europe* », a-t-il indiqué dans une interview au quotidien italien *La Stampa*. Le sommet UE-Turquie qui doit se tenir fin mars à Varna sous présidence bulgare devrait aborder la question des futures relations entre l'UE et la Turquie. Pourtant, cette stratégie partenariale pourrait répondre aux intérêts de la Turquie. Visant à une démocratisation de sa politique et à un développement de son économie, tout en gardant son indépendance financière et diplomatique, il y a fort à parier que cette multilatéralisation de ses relations avec l'UE, puisse servir ses intérêts propres. Et ce,

d'autant plus que « la particularité de la Turquie, dans le monde musulman, a toujours été sa stratégie multidimensionnelle se définissant par un rapprochement simultané en direction de l'Europe et du Moyen-Orient ».

L'idée du partenariat a longtemps été tenue à l'écart pour ne pas entraver les efforts en faveur d'une adhésion. Le débat lui a même préféré parfois l'idée d'une adhésion partielle, qui aurait consisté en une adhésion à certaines politiques de l'Union seulement<sup>62</sup>. Ainsi, Franck Debié citait « certaines politiques spécifiques, comme par exemple la PAC, la PESC ou la politique de solidarité régionale. Dans ces domaines, le pays qui adhère aura les mêmes droits et responsabilités qu'un membre à part entière de l'Union. Au sein du Conseil européen, l'adhérent partiel aura un droit de vote pour les décisions à la majorité qualifiée qui concernent la politique à laquelle il participe, comme s'il était un État membre à part entière et selon les mêmes règles. L'adhérent partiel aura des obligations financières concernant la politique à laquelle il participe, comme un État membre à part entière, et selon les mêmes règles. L'adhérent partiel bénéficiera également des avantages de cette politique, comme un État membre à part entière, et selon les mêmes règles. »

On objectera pourtant que l'adhésion partielle consiste à choisir une Europe à la carte, qui affaiblirait l'UE en tant que telle, surtout aujourd'hui dans un contexte marqué par le Brexit. Cela conduirait à remettre en cause de nombreux acquis européens, dont la paix et la démocratie si on allège le niveau d'exigence pour devenir membre.

Dans une note récente de la Fondation Robert Schuman, plusieurs pistes sont développées pour développer les contours d'un futur partenariat :

- Un nouvel accord d'association et une nouvelle union douanière élargie et renouvelée. Des « partenariats » différenciés existent déjà, avec la Norvège, avec la Suisse, avec l'Ukraine mais également avec la Turquie, puisque Ankara bénéficie déjà d'un accord d'association avec Bruxelles depuis 1963 incluant des échanges douaniers et commerciaux privilégiés, auquel s'est ajoutée l'union douanière en juillet 1996. qui couvre les produits manufacturés et certains produits agricoles transformés.
- Dans ce cadre, la Turquie pourrait adopter certaines législations européennes, avec l'accord passé avec l'Ukraine comme modèle.
- La participation de la Turquie au conseil affaires étrangères pourrait être envisagée sur certaines questions d'intérêt commun.

---

<sup>62</sup> Voir par exemple l'interview en 2005 de Franck Debié, directeur général de la Fondapol au quotidien turc Milliyet :

[http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/pdf/documents/Interview\\_FD\\_Adhesion\\_partielle\\_plutot\\_que\\_partenariat\\_privilegie.pdf](http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/pdf/documents/Interview_FD_Adhesion_partielle_plutot_que_partenariat_privilegie.pdf)

Toutefois, les questions de la démocratie et droits de l'homme mais aussi les questions sociales et environnementales devraient figurer dans les discussions préalables à un nouvel accord de partenariat. Le Parlement européen ne dit pas autre chose, son rapport de juillet 2017 soulignait que « tout nouvel engagement politique entre l'Union et la Turquie devrait se fonder sur des dispositions de conditionnalité en ce qui concerne le respect de la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux ».

Dans une résolution adoptée fin 2016, la CES restait positive à l'égard de la Turquie : le constat est fait que l'UE a mené d'intenses négociations, qui ont été efficaces dans le passé, sur l'ouverture de volets relatifs à l'adhésion de la Turquie à l'UE. Mais désormais, la situation est moins claire. Les succès de l'union douanière entre l'UE et la Turquie - soulignés cette année dans la préparation des discussions sur « la modernisation et le renforcement » des relations commerciales - constituent un autre forum de discussion, la CES souligne que la suspension des négociations pourrait porter atteinte aux entreprises turques et européennes, et par conséquent aux emplois. La CES rejoint la commissaire Federica Mogherini selon laquelle l'enjeu consiste à « accroître et non pas à réduire nos moyens de pression en faveur des réformes en Turquie et de la société turque » et à mettre en place une stratégie à moyen et à long terme, une approche viable qui évite que la Turquie ne tourne complètement le dos à l'UE et à ses valeurs.

## Bibliographie

Aslan Gürdal, Turquie : Flexibiliser pour structurer le marché du travail, Chronique internationale de l'IRES, n°155, septembre 2016

Bazin Marcel, De Tapia Stéphane. L'industrialisation de la Turquie : processus de développement et dynamiques spatiales. In: Méditerranée, Tome 87, 3-4-1997. Industries en Méditerranée de la marginalisation à la mondialisation. pp. 121-133.

Bozarslan Hamit, « La candidature de la Turquie à l'Union européenne : enjeux politiques internes et immigration ». In: Politique étrangère N°2 - 2001 - 66e année pp. 371-384.

Bozarslan, Hamit « La laïcité en Turquie », Matériaux pour l'histoire de notre temps, 2005, n° 78, p. 42-49

Chenal, Alain. « L'AKP et le paysage politique turc », Pouvoirs, vol. 115, no. 4, 2005, pp. 41-54.

Dinler Demet Sahende, 2012, Trade Unions in Turkey, Friedrich Ebert Stiftung Study, Department for Central and Eastern Europe

Friedrich Ebert Stiftung Turkey, 2010 An Analysis of the Positions of Turkish Trade Union Confederations Towards Social Dialogue, Ankara Office

Vaner. La Turquie entre la recherche de l'équilibre et l'isolement. In: Politique étrangère N°1 - 1982 - 47e année pp. 139-152.

Pancraccio Jean-Paul. La Turquie et les organes politiques du Conseil de l'Europe. In: Annuaire français de droit international, volume 30, 1984. pp. 161-176.

Réville Louis. La Turquie et la crise européenne. In: Politique étrangère N°5 - 1938 - 3e année pp. 489-504.

Talmon Stefan. Chypre : écueil pour la Turquie sur la voie de l'Europe. In: Annuaire français de droit international, volume 51, 2005. pp. 85-119.

« Les limites du modèle économique turc », zaman, Fouad Bahri, 7 juin 2012.

M. Jégo, « Les beaux jours de la mafia turque », Le Monde, 01.10.1998 K. Nezan, « La Turquie plaque tournante du trafic de drogue, » Le Monde diplomatique, juillet 1 998.

Le rôle géostratégique de ma Turquie. Sous la direction de Didier Billion. IRIS, paris, 1995, 141 pages.

La Turquie en Europe, Turgut Ozal, Plon, Paris, 1988, 270 pages.

La Turquie moderne et l'islam. Thierry Zarcone. Paris, Flammarion, 2004, 362 pages.

O. Oehring, La Situation des droits de l'Homme en Turquie: laïcisme signifie-t-il liberté religieuse ?, Aachen. Internationales Katholisches Missionswerk e. V/Missio, 2001.

Sites internet

<http://ovipot.hypotheses.org/>

<http://oui.hypotheses.org/>

## Annexe : le Mouvement syndical turc et le droit syndical

### Un peu d'histoire

Le syndicalisme turc naît d'une longue lutte contre l'Etat : il lui a fallu un siècle de combats pour s'imposer comme une composante essentielle de la société turque.

- En 1871 est créée, par des intellectuels, la première organisation défendant les travailleurs : l'Association des amis des ouvriers.
- En 1872, une grève est enclenchée par les ouvriers des chantiers navals d'Istanbul.
- En 1895 se crée la première organisation ouvrière – créée par eux : l'Association ouvrière ottomane. Elle est interdite un an plus tard.

En 1947, une loi sur les syndicats est adoptée : elle leur interdit les droits de grève et de négociation collective, ainsi que toute activité politique. Parallèlement, la nécessité de s'attirer les suffrages ouvriers incita les partis au pouvoir - le parti républicain du peuple jusqu'en 1950 et le parti démocrate de 1950 à 1960 - à constituer des syndicats « d'accompagnement », étroitement contrôlés par le gouvernement. C'est ainsi que fut fondée en 1952 la première confédération syndicale, **Türk-Is** (Confédération des syndicats ouvriers de Turquie). Celle-ci vécut, de 1950 à 1960, sous la tutelle du parti démocrate au pouvoir. Elle a aussi entretenu d'étroites relations avec le syndicalisme américain, notamment l'AFL-CIO qui l'a aidé financièrement.

Jusqu'aux années 1960, l'histoire syndicale turque est une longue suite de grèves illégales, de tentatives de création de syndicats indépendants, systématiquement réprimés. Le droit de grève est interdit ; par moments c'est la possibilité même de fonder des associations qui est déniée aux travailleurs. Ce double mouvement de flux/reflux de l'action syndicale indépendante est aussi celui qui traverse la création de partis politiques représentant les intérêts de la classe ouvrière.

Le syndicalisme dans la fonction publique ne date que de 1965 – date d'adoption de la Loi n°624 qui ouvre aux fonctionnaires le droit de se syndiquer, mais là encore pas le droit de négocier collectivement et de faire grève. Comme pour le secteur privé, le syndicalisme « public » subit les mouvements de flux et reflux politiques, et les coups d'Etat. En 1971, le syndicalisme « public » est interdit, et depuis cette date, les syndicats qui se sont créés n'ont pas de lien historique avec les syndicats créés à l'origine dans la fonction publique. C'est dans les années 1990 que les trois grandes confédérations qui représentent les fonctionnaires sont créées : TURKIYE KAMU SEN en 1992, KESK en 1995 et MEMUR-SEN en 1995.

Aujourd'hui, le mouvement syndical turc est dynamique sur certains aspects (propositions lors de la réforme du système de santé entre 2006-2008 par exemple ; stratégies d'ouverture à de nouveaux adhérents) mais très fermé sur d'autres (très hiérarchique, fermé aux jeunes et aux femmes, et peu audibles/légitimes dans le débat public)...

### Les organisations syndicales en Turquie

Confédérations syndicales (public)	MEMUR-SEN TÜRKIYE KAMU-SEN KESK
Confédérations syndicales (privé)	TÜRK-IS HAK-IS DISK
Organisation patronale	TISK

La Confédération des syndicats de fonctionnaires (**MEMUR-SEN**) est une confédération syndicale turque de la fonction publique. C'est la première Confédération syndicale du secteur public de Turquie, créée en 1995.

La Confédération des syndicats des travailleurs du service public de Turquie (**Türkiye Kamu-Sen**) est une confédération syndicale turque et nord-chypriote fondée en 1992. En 2014 la confédération revendique sur son site 450 000 membres. C'est la seconde confédération syndicale du secteur public de Turquie. Türkiye Kamu-Sen est réputée proche du Parti d'action nationaliste (MHP). Sa demande d'adhésion à la CES fin 2017 se heurte à cette proximité politique.

La **Kamu Emekçileri Sendikaları Konfederasyonu** (KESK - Confédération des syndicats de fonctionnaires) est une confédération syndicale turque affiliée à la Confédération syndicale internationale et à la Confédération européenne des syndicats. Elle a été créée en 1995.

La Türkiye Devrimci İşçi Sendikaları Konfederasyonu (**DISK** - Confédération des syndicats révolutionnaires de Turquie) est une confédération turque affiliée à la Confédération syndicale internationale et à la Confédération européenne des syndicats. Le 12 février 1967, plusieurs syndicats parmi lesquels T. Maden-İş, Lastik-İş, Basın-İş, Gıda-İş et T. Maden-İş (Zonguldak) ont organisé leurs congrès au cinéma Şafak à Istanbul. Durant ces congrès, ils décidèrent de créer le DISK. La Confédération voit le jour en février 1967. Elle se constitue suite à une grève dans une usine de verre, qui créa une scission d'avec le syndicat TURK-IS. C'est la plus active au niveau européen, et

notamment de la CES... Mais aussi la plus « radicale » historiquement, très liée au TIP (Turkish labour Party, de gauche). En 1980 par exemple, le syndicat subit une forte répression suite au coup d'Etat, et une partie importante de ses membres doit se rallier à TURK-IS.

La Türkiye İşçi Sendikaları Konfederasyonu (**TÜRK-İŞ** - Confédération des syndicats turcs) comme la Türkiye Hak İşçi Sendikaları Konfederasyonu (**HAK-İŞ** - Confédération des vrais syndicats turcs) sont les deux autres Confédérations syndicales turques du privé, affiliées à la CSI et à la CES. Historiquement, **TÜRK-İŞ** est créée par le Parti Républicain du Peuple (CHP) alors que **HAK-IS** est plutôt proche des mouvements religieux. Créée en 1976, elle est proche de l'idéologie islamiste de AKP. Son approche des relations de travail se veut « harmonieuse », basée sur la non confrontation.

**Le droit syndical turc est particulièrement restrictif. La loi n° 6356 sur les syndicats et les conventions collectives** a été adoptée en 2012. Les organisations syndicales affiliées à la CSI ont estimé que leurs demandes n'avaient pas été suffisamment prises en considération au cours du processus d'élaboration. La loi impose des réglementations strictes sur la composition et la fonction des organes des syndicats, ainsi que sur le nombre de membres au conseil exécutif et sur le quorum requis pour l'adoption des décisions. **Si la législation interdit la discrimination syndicale, elle ne prévoit en revanche aucun moyen de protection adéquat.**

En pratique, la liberté syndicale est « **artificielle** ». Les syndicats doivent obtenir une autorisation officielle pour organiser des réunions ou des rassemblements, et laisser la police y assister et enregistrer leurs débats. Les droits de grève et de négociation collective sont strictement encadrés, et objectivement restreint dans les faits.

**.La négociation collective est, selon la CSI, encore très fragilisée** avec des conditions excessives quant au respect de la représentativité des syndicats ou au nombre minimum de membres nécessaires pour négocier collectivement. Pour être autorisé à conclure une convention collective qui couvre le lieu de travail ou l'entreprise en question, un syndicat doit représenter au moins 3% des travailleurs d'une branche d'activité en particulier, plus de 50% des travailleurs employés sur le lieu de travail, et 40% des travailleurs de l'entreprise. **Le droit de grève est bridé par une série d'obstacles juridiques : un quart des travailleurs d'une entreprise doivent voter en faveur de la grève et le conflit à l'origine de la grève doit être communiqué aux autorités 60 jours avant la grève. La date de la grève doit être signalée six jours à l'avance. Enfin, l'appel à la grève est interdit dans un certain nombre d'activités : services funéraires et**

mortuaires; gaz naturel, pétrole et activités pétrochimiques; produits à base de naphta ou de gaz naturel; services bancaires; transports publics urbains gérés par des institutions publiques; hôpitaux. En outre, les grèves sont interdites sur les véhicules de transport maritimes, aériens, ferroviaires et routiers, en cours de voyage, qui n'ont pas encore regagné leur pays d'origine.